



RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT



# Rapport sur le régime de retraite de la fonction publique

**pour l'exercice clos le 31 mars 2005**



Rapport sur le régime de retraite de  
la fonction publique  
**pour l'exercice clos le 31 mars 2005**



© Sa Majesté la Reine du chef du Canada,  
représentée par le président du Conseil du Trésor, 2006

N° de catalogue BT1-13/2005  
ISBN 0-662-69578-X

Ce rapport est également disponible sur le site Web du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada à l'adresse suivante: [www.tbs-sct.gc.ca](http://www.tbs-sct.gc.ca)

Ce document est disponible en médias substitutifs sur demande.

*Nota* : Pour ne pas alourdir le texte français, le masculin est utilisé pour désigner tant les hommes que les femmes.



Son Excellence la très honorable Michaëlle Jean, C.C., C.M.M., C.O.M., C.D.  
Gouverneure générale du Canada

Madame la Gouverneure générale,

J'ai l'honneur de présenter à Votre Excellence le *Rapport sur le Régime de retraite de la fonction publique pour l'exercice clos le 31 mars 2005*.

Je vous prie d'agréer, Madame la Gouverneure générale, l'expression de ma très haute considération.

Le président du Conseil du Trésor,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "John Baird". The signature is written in a cursive, flowing style.

L'honorable John Baird, c.p., député



---

## Table des matières

Introduction .....	1
Aperçu.....	1
Vue d'ensemble des états financiers .....	1
Structure de gouvernance .....	2
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada(SCT).....	2
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) .....	2
Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (Investissements PSP) .....	2
Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF).....	3
Comités.....	3
Participation au Régime .....	4
Cotisations .....	5
Prestations de retraite .....	6
Actif net et autres comptes disponibles pour le versement des prestations .....	8
Prestations de retraite constituées .....	8
Politique de placement.....	8
Taux de rendement d'Investissements PSP.....	9
Intérêts crédités au Compte de pension de retraite de la fonction publique.....	10
Principaux déterminants du rendement.....	10
Objectifs d'Investissements PSP .....	10
Objectifs pour l'administration du régime.....	11
Frais d'administration .....	13
Accords de transfert .....	13
Litiges en instance .....	13
Autres prestations connexes.....	14
Assurance-vie .....	14
Régimes compensatoires .....	14
Renseignements complémentaires .....	15
États financiers du Régime de retraite de la fonction publique.....	16
Énoncé de responsabilité .....	17
Rapport du vérificateur.....	18
États financiers .....	19

Notes complémentaires aux états financiers.....	23
États des opérations des comptes .....	45
Compte de pension de retraite de la fonction publique et Compte de la Caisse de retraite de la fonction publique .....	46
Comptes des régimes compensatoires.....	49
Prestations supplémentaires de décès .....	52
Tableaux statistiques.....	53
Glossaire.....	60

---



---

## Introduction

Conformément à l'article 46 de la *Loi sur la pension de la fonction publique*, le *Rapport sur le Régime de retraite de la fonction publique* présente un aperçu de la situation financière du Régime de retraite de la fonction publique au 31 mars 2005, et contient des renseignements sur les participants, l'administration du Régime et les prestations versées.

## Aperçu

Le Régime de retraite de la fonction publique (ci-après le « Régime ») a été créé en janvier 1954 en conformité avec la *Loi sur la pension de la fonction publique* (ci-après la « Loi »). La quasi-totalité des employés à temps plein et à temps partiel du gouvernement du Canada, de certaines sociétés d'État et des gouvernements territoriaux y participent. En cas de décès du cotisant, le Régime verse un revenu au conjoint survivant et à tout enfant admissible.

Ce Régime est généralement défini comme un régime de pension à prestations déterminées. Il s'agit d'un régime contributif financé par les cotisations de l'employeur et des employés. Dans un régime de pension à prestations déterminées, le régime établit les prestations qui devront être versées en cas de décès, d'invalidité, de cessation d'emploi et de retraite selon les modalités du régime spécifiées dans la *Loi* et dans les règlements connexes. Les prestations sont liées directement au traitement et au nombre d'années de cotisations de l'employé.

## Vue d'ensemble des états financiers

Les états financiers vérifiés présentent une vue d'ensemble de la situation financière du Régime. Ils ont été établis conformément aux conventions comptables énoncées du Régime, lesquelles reposent sur les principes comptables généralement reconnus du Canada. La présentation et les résultats qui découlent de l'utilisation des conventions comptables énoncées ne génèrent aucune différence importante par rapport aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Les états financiers du Régime sont vérifiés par le Bureau du vérificateur général du Canada. En outre, la haute direction utilise un certain nombre de rapports de gestion intégrés pour évaluer régulièrement le taux de rendement des placements, les activités administratives, les passifs actuariels et les modalités du Régime.

En ce qui concerne le service ouvrant droit à pension accumulé avant le 1<sup>er</sup> avril 2000, les cotisations et les prestations sont inscrites dans le Compte de pension de retraite de la fonction publique (ci-après le Compte) dans les Comptes du Canada. Le solde au Compte est crédité des intérêts théoriques qu'il aurait produits s'il avait été investi dans un portefeuille d'obligations à long terme du gouvernement du Canada.

Les cotisations et les prestations à l'égard des services ouvrant droit à pension qui sont accumulés après le 31 mars 2000 sont inscrites dans le Compte de la caisse de retraite de la fonction publique dans les Comptes du Canada. Les cotisations, moins les prestations en cours et les frais d'administration du régime, sont ensuite transférées à l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (Investissements PSP) pour être investies sur le marché financier et constituer un actif qui servira à payer les prestations futures. Les états financiers d'Investissements PSP sont vérifiés par Deloitte & Touche LLP.

## Structure de gouvernance

Selon la *Loi*, le président du Conseil du Trésor est responsable de la gestion globale du Régime, tandis que le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada est chargé de l'administration quotidienne du Régime et de la tenue des livres comptables. Il incombe à ces deux ministres de veiller conjointement à l'intégrité et à l'objectivité des états financiers du Régime de retraite de la fonction publique.

### Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada(SCT)

Le SCT est responsable de l'orientation stratégique et du cadre politique du Régime, de l'analyse financière, de l'élaboration de la législation des pensions, des avis sur les programmes et de la préparation du *Rapport sur le régime de retraite de la fonction publique*. En outre, il prodigue des conseils à TPSGC en ce qui a trait à la comptabilité du Régime. Le SCT fournit par ailleurs à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada les diverses données actuarielles qui sont utilisées pour l'établissement des états financiers du Régime.

### Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)

TPSGC est chargé de l'administration quotidienne du Régime. Ceci comprend l'élaboration et la tenue à jour des systèmes du régime de retraite de la fonction publique, des livres comptables, des documents comptables, des contrôles internes et à la préparation des États des opérations des comptes pour inclusion dans les Comptes publics. TPSGC gère par ailleurs le système central de trésorerie, les systèmes de paiement et l'ensemble des fonctions comptables. De concert avec le SCT, TPSGC est chargé de l'élaboration des états financiers du Régime.

### Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (Investissements PSP)

Investissements PSP est une société d'État qui fait rapport au Parlement par l'entremise du président du Conseil du Trésor. Aux termes de la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public* et de ses règlements, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2000, les cotisations des employés et des employeurs, moins les prestations en cours et les frais d'administration, sont

---

transférées à Investissements PSP pour être investies dans des actions canadiennes et étrangères et des titres canadiens à revenu fixe. Les résultats financiers pertinents d'Investissements PSP sont intégrés aux états financiers du Régime.

## Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF)

Aux termes de la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*, le BSIF effectue tous les trois ans une évaluation actuarielle du Régime. Ces évaluations, qui sont déposées au Parlement par le président du Conseil du Trésor, permettent de comparer l'actif et les autres comptes du Régime au passif et d'estimer les taux de cotisation nécessaires pour en assurer la viabilité financière. Le dernier rapport actuariel sur le Régime couvrait la période terminée le 31 mars 2002. Le prochain examen périodique portera sur la période se terminant le 31 mars 2005 et le rapport sera déposé au printemps ou à l'été de 2006. Aux fins de la comptabilité, l'évaluation actuarielle qui est effectuée tous les trois ans est mise à jour annuellement à partir des hypothèses les plus probables qui sont retenues par le gouvernement.

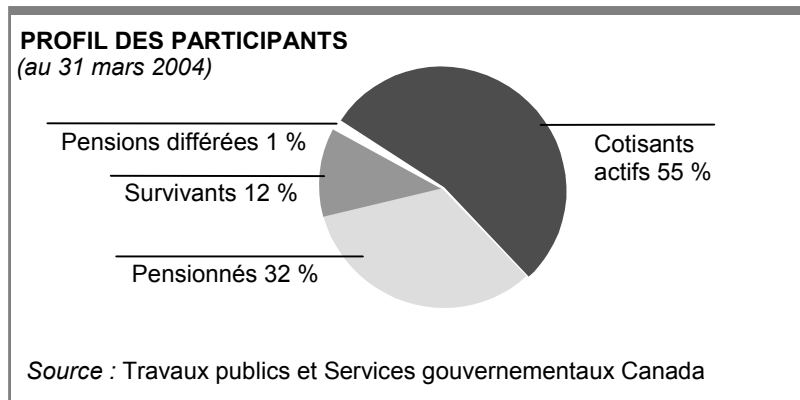
## Comités

Le Comité consultatif sur la pension de la fonction publique (CCFP) compte 13 membres : un pensionné, six personnes représentant les employés et six personnes choisies parmi les cadres supérieurs de la fonction publique. Le CCFP compte quatre sous-comités : Communications, Gouvernance, Politique des pensions et Mécanismes de recours. Le Comité consultatif a pour mandat de prodiguer des conseils au président du Conseil du Trésor sur les questions touchant l'administration, les prestations et la capitalisation du Régime.

Il existe par ailleurs un comité directeur, présidé par le secrétaire associé du SCT, qui se réunit pour examiner des questions touchant la gestion et l'administration du Régime. En outre, le comité directeur des pensions, auquel siègent des fonctionnaires du SCT et de TPSGC, examine les questions touchant les communications ou la diffusion d'information aux participants au Régime.

## Participation au Régime

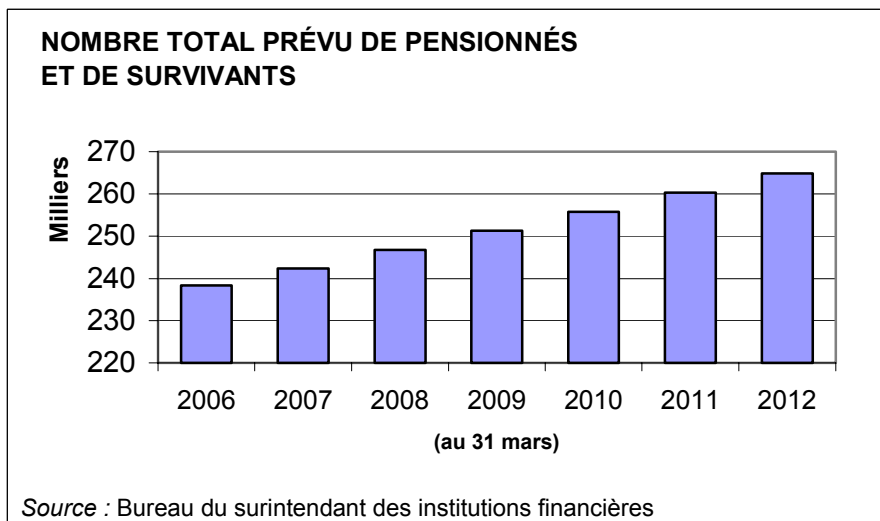
Au 31 mars 2005, le Régime comptait 496 915 participants, constitués d'employés actifs et d'anciens employés du gouvernement du Canada, de certains organismes de la fonction publique et d'administrations territoriales. Ils se répartissent ainsi : 270 835 cotisants actifs, 161 468 pensionnés, 59 060 survivants et 5 552 retraités avec pensions différées. (Voir le profil des participants présenté ci-dessous.)



Le tableau qui suit donne les profils des participants pour les quatre dernières années.

	2005	2004	2003	2002
Cotisants actifs	270 835	268 852	266 620	255 231
Pensionnés	161 468	159 693	159 279	159 542
Survivants	59 060	56 413	53 939	57 344
Pensions différées	5 552	5 545	4 967	5 429
<b>Total</b>	<b>496 915</b>	<b>490 503</b>	<b>484 805</b>	<b>477 546</b>
Ratio des cotisants aux prestataires	1,20 :1	1,21:1	1,22 :1	1,15 :1

Bien que le nombre total de pensionnés soit stable depuis quelques années, on s'attend que le pourcentage de pensionnés par rapport au nombre de cotisants actifs augmente au cours des années à venir en raison du nombre accru de baby-boomers qui prennent leur retraite. Toutefois, les participants au Régime n'ont aucune crainte à avoir en ce qui concerne le versement de leurs prestations. L'information tirée des évaluations actuarielles triennales a permis au gouvernement de prévoir les retraites à venir ainsi que les fonds nécessaires.



## Cotisations

En 2004-2005, environ 3 190 millions de dollars ont été versés au Régime, les employés ayant cotisé 923 millions de dollars et l'employeur, 2 267 millions de dollars. Les cotisations des employés sont obligatoires, et elles sont fixées à 4 p. 100 du traitement annuel, jusqu'à concurrence du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP) établi pour l'exercice aux fins du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec (41 100 \$ en 2005) et à 7,5 p. 100 du traitement annuel au-delà de ce montant. L'employeur paye 2,56 fois le taux exigé des employés pour les services courants, soit 72 p. 100 du coût des services courants, comme le montre le graphique ci-dessous.

Il convient de rappeler que la moyenne historique du ratio de partage des coûts du Régime est de 60/40 pour l'employeur et les employés respectivement. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, le taux de cotisation des employés augmentera tous les ans à raison de 0,3 p. 100 du traitement, jusqu'à ce que les taux de cotisation atteignent 6,4 p. 100 du traitement jusqu'à concurrence du MGAP et 8,4 p. 100 du traitement au-delà du MGAP d'ici 2013, ce qui permettra de rétablir le ratio de partage des coûts entre l'employeur et les employés à environ 60/40. L'augmentation du taux de cotisation des employés reflète l'objectif du gouvernement du Canada de s'assurer que les coûts du Régime soient partagés de façon plus équilibrée entre les cotisants, le gouvernement et, en bout de ligne, les contribuables canadiens.

## Prestations de retraite

En 2004-2005, le Régime a versé 3 768 millions de dollars en prestations, soit 172 millions de dollars de plus que l'année précédente. Des prestations ont été versées à 220 528 pensionnés et survivants (216 106 en 2003-2004). En 2004-2005, 7 098 personnes ont pris leur retraite parmi lesquelles 4 774 avaient droit à une pension immédiate (2 165 ont obtenu une prestation de retraite normale à l'âge de 60 ans et 2 609 ont commencé à toucher des prestations de retraite anticipée non réduites). En outre, 387 personnes sont devenues admissibles à une pension différée, 1 475 à une allocation annuelle et 462 à des prestations de retraite pour cause d'invalidité. Les personnes qui ont pris leur retraite en 2004-2005 ont touché en moyenne une pension annuelle de 29 311 \$ au cours de l'année. Le nombre de prestataires a été assez stable au cours des dernières années mais on s'attend à ce qu'il augmente à l'avenir.

Le Régime verse des prestations calculées selon le nombre d'années de service ouvrant droit à pension, jusqu'à concurrence de 35 ans. Les prestations sont calculées au moyen d'une formule énoncée dans la loi; elles ne sont pas établies en fonction de la situation financière du Régime. La formule de calcul des prestations de base représente le produit de 2 p. 100 par année de service ouvrant droit à pension et du salaire moyen des cinq meilleures années consécutives. Les prestations sont intégrées au RPC et au RRQ, et sont entièrement indexées à la hausse de l'indice des prix à la consommation. Lorsque les prestations prévues par le RPC/RRQ deviennent payables, le pourcentage de base est ramené à 1,3 p. 100 par année de service ouvrant droit à pension pour les gains assujettis au RPC/RRQ, jusqu'à concurrence de la moyenne du maximum de gains en vertu du PRC/RRQ pour l'exercice de cessation d'emploi et les quatre exercices antérieurs, et à 2 p. 100 des gains au-delà de cette moyenne.

Une modification au Régime a été annoncée dans le but de modifier la formule selon laquelle les prestations du Régime sont coordonnées avec les prestations du RPC/RRQ, et ce, à l'avantage des participants. Toutefois, il faut que cette modification soit autorisée par la législation.

---

Les prestations sont entièrement indexées à la hausse de l'indice des prix à la consommation. Le rajustement se fait une fois par année, en janvier, et il a été de 1,7 p. 100 le 1<sup>er</sup> janvier 2005 (3,3 p. 100 le 1<sup>er</sup> janvier 2004).

Les prestations versées aux pensionnés représentaient 86 p. 100 de tous les versements effectués en 2004-2005, tandis que les prestations aux survivants totalisaient 14 p. 100. Les bénéficiaires d'une pension d'invalidité ont touché pour leur part 5 p. 100 de l'ensemble des prestations versées aux pensionnés.

De plus, 1 431 participants au Régime ont quitté la fonction publique avant l'âge de 50 ans et ont retiré des montants forfaitaires totalisant environ 102 millions de dollars (la valeur actualisée de leurs prestations futures) qui ont été transférés à d'autres régimes de retraite ou dans les instruments d'épargne-retraite immobilisés de leur choix. Quelque 8,1 millions de dollars ont été retournés à 3 888 participants au Régime qui ont quitté la fonction publique en ayant accumulé moins de deux ans de service ouvrant droit à pension dans le cadre du Régime.

Les cotisations et les prestations ont augmenté de façon constante au fil des ans, les deux s'étant accrues d'environ 500 millions de dollars depuis 2001-2002, comme l'illustre le tableau ci-dessous.

Source : Rapports annuels des exercices antérieurs

## Actif net et autres comptes disponibles pour le versement des prestations

L'état de l'évolution de l'actif net et des autres comptes disponibles pour le versement des prestations indique le niveau de l'actif dont dispose le gouvernement pour verser les prestations de retraite actuelles et futures aux participants au Régime. Au 31 mars 2005, 100 081 millions de dollars étaient disponibles pour le versement de prestations actuelles et futures, soit une augmentation de 5 922 millions de dollars par rapport à l'année précédente.

Comme le montre l'état, les sommes reçues proviennent de diverses sources, notamment (i) les cotisations versées par les participants aussi bien que par le gouvernement du Canada, (ii) les revenus provenant des placements (iii) les sommes provenant d'autres caisses de retraite qui sont transférées au Régime par les employés d'autres organisations qui obtiennent un emploi au gouvernement du Canada et (iv) les fonds transférés à la Caisse de retraite de la fonction publique (ci-après Caisse de retraite) pour redresser son déficit.

Des prélèvements sont effectués pour payer (i) les prestations, (ii) les sommes transférées à d'autres régimes de retraite ou à des instruments d'épargne-retraite immobilisés (comme des REER), (iii) les frais d'administration et (iv) les sommes transférées du Compte en raison d'un surplus actuariel.

## Prestations de retraite constituées

L'état de l'évolution des prestations constituées indique la valeur actualisée des prestations accumulées pour les services à ce jour. Au 31 mars 2005, les prestations constituées s'élevaient à 89 009 millions de dollars, soit environ 2 493 millions de dollars de plus que l'exercice précédent.

## Politique de placement

Jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2000, les transactions relevant du Régime étaient inscrites dans le Compte de pension de retraite de la fonction publique, poste législatif des Comptes du Canada. Aux termes de la *Loi* telle que modifiée par la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public*, les transactions relatives au service ouvrant droit à pension accumulé après le 31 mars 2000 sont maintenant imputées à la Caisse de retraite de la fonction publique.

L'excédent des cotisations sur les prestations et les frais d'administration inscrits dans la Caisse de retraite de la fonction publique est transféré régulièrement à Investissements PSP pour être investi sur les marchés financiers.



---

L'article 4 de la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public* précise qu'Investissements PSP a pour mission de gérer, dans l'intérêt des contributeurs et des bénéficiaires du régime en cause, les sommes transférées aux termes de la *Loi* et de placer son actif en vue d'un rendement maximal tout en évitant des risques de perte indus et compte tenu du financement et des principes et exigences du Régime ainsi que de l'aptitude du Régime à s'acquitter de ses obligations financières.

Le conseil d'administration a donc constitué un portefeuille de placements dont le taux de rendement réel est au minimum équivalent au taux actuariel de rendement du Régime établi dans l'évaluation actuarielle triennale, taux qui s'établissait à 4,3 p. 100 au 31 mars 2002.

Tel que précisé dans le rapport annuel de 2005<sup>1</sup> de l'Office, les placements détenus au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2005 ont été effectués conformément à la *Loi* ainsi qu'à l'Énoncé des principes, normes et procédures de placement de l'Office, à l'exception des limites sur les biens étrangers qui y sont énoncées et qui ont été dépassées pour la période du 15 mars au 31 mars 2005 en prévision de l'adoption du budget fédéral du 23 février 2005 prescrivant l'élimination des limites de placement sur les biens considérés comme étrangers aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)*.

## Taux de rendement d'Investissements PSP

En 2004-2005, le taux de rendement de l'actif placé par Investissements PSP a été de 7,9 p. 100. L'actif a été investi en proportion à peu près égales en actions canadiennes, en actions étrangères et en titres à revenu fixe. Cette dernière catégorie comprend des obligations fédérales, provinciales et municipales et des obligations de sociétés, ainsi que des placements à court terme en quasi-espèces.

Le tableau qui suit donne le taux de rendement annuel pour chacune des quatre dernières années par rapport à l'indice de référence combiné d'Investissements PSP.

	2005	2004	2003	2002
Taux de rendement annuel	7,9 %	26,1 %	-13,5 %	2,7 %
Taux de rendement annuel de l'indice de référence combiné	7,2 %	25,4 %	-12,9 %	2,8 %

Investissements PSP a obtenu des rendements supérieurs à l'indice de référence de sa Politique de placement.

---

1. Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public. Rapport annuel de 2005, page 27.

## Intérêts crédités au Compte de pension de retraite de la fonction publique

Le Compte est crédité tous les trimestres des intérêts calculés aux taux qui seraient appliqués si les montants comptabilisés dans le Compte étaient placés trimestriellement dans un portefeuille théorique d'obligations du gouvernement du Canada à 20 ans détenues jusqu'à leur échéance. Le taux d'intérêt annualisé crédité au Compte figure ci-après :

	2005	2004	2003	2002
Intérêts crédités au Compte	8,0 %	8,3 %	8,5 %	8,7 %

## Principaux déterminants du rendement

Le tableau ci-dessous décrit les objectifs du Régime pour l'exercice qui fait l'objet du présent rapport, la mesure dans laquelle ils ont été atteints et les objectifs annoncés pour le prochain exercice.

### Objectifs d'Investissements PSP

Objectifs pour l'exercice 2004-2005	État d'avancement
1. Mettre en œuvre les changements requis au portefeuille cible à la suite de l'analyse stratégique	ACHEVÉ
2. Terminer l'analyse approfondie des activités à valeur ajoutée et procéder aux changements requis	ACHEVÉ
3. S'assurer que l'organisation est en mesure de soutenir les nouvelles activités.	ACHEVÉ
4. Instaurer un solide service de ressources humaines pour soutenir la croissance de l'effectif d'Investissements PSP	ACHEVÉ

### Principaux objectifs pour l'exercice 2005-2006

Les principaux objectifs d'Investissements PSP pour l'exercice 2005-2006 sont les suivants :

1. poursuivre nos plans d'action pour les placements immobiliers et privés ainsi que pour d'autres nouvelles classes d'actif;
2. accroître davantage le niveau de risque actif, tout en respectant la limite permise, afin d'obtenir un rendement plus élevé;
3. améliorer notre capacité de gérer des transactions privées;
4. renforcer notre organisation et offrir tout le support nécessaire à notre personnel de soutien afin de suivre le rythme de croissance rapide des activités d'investissement.

## Objectifs pour l'administration du régime

Objectifs pour l'exercice 2004-2005	État d'avancement
<p>1. Améliorer la prestation de services de pension offerts sur le Web aux employés actifs, aux pensionnés et aux survivants.</p>	<p>ACHEVÉ</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un relevé mensuel de prestations de retraite sur le Web a été mis à l'essai ainsi qu'une fonction de libre-service permettant aux pensionnés de modifier leurs retenues volontaires, en attendant l'achèvement d'évaluations de sécurité.</li> <li>• La page Contactez-nous a été modifiée afin de permettre aux pensionnés de communiquer directement avec l'administration par courriel.</li> <li>• De nouvelles applications sont offertes sur le Web à tous les employés de TPSGC qui auront accès à des données réelles pour utiliser le calculateur de prestations de retraite et l'estimateur du rachat de service.</li> </ul>
<p>2. Poursuivre la modernisation des services et des systèmes de pensions en procédant à la phase de la définition du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre en charge les activités d'acquisition afin de soutenir le fournisseur chargé des services de transformation opérationnelle et l'acquisition en vente libre de logiciels d'administration des pensions qui sont capables de répondre aux besoins de régimes de pension multiples</li> <li>• Préparer l'analyse des besoins et des lacunes et l'étape de la conception technique prévue pour 2005-2006</li> <li>• Créer un bureau de gestion du projet pour ce grand projet de l'État</li> </ul>	<p>ACHEVÉ</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un appel d'offres préliminaire et un appel d'offres final ont été publiés et les propositions des fournisseurs ont été reçues. L'évaluation des propositions a débuté et doit être achevée pendant l'exercice 2005-2006.</li> <li>• D'importants progrès ont été réalisés dans l'élaboration d'une documentation sur la situation courante et sur les cas d'utilisation, ainsi que d'autres documents nécessaires à la réalisation des activités prévues pour l'exercice 2005-2006.</li> <li>• Un bureau de gestion du projet a été ouvert pour la gestion de ce grand projet de l'État.</li> </ul>
<p>3. Continuer de réaliser le Projet de prestation des services de pension</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travailler à la centralisation et à l'amélioration de l'administration de la <i>Loi sur le partage des prestations de retraite</i> et des Accords de transfert des pensions (ATP); augmenter le nombre de séances de préparation à la retraite</li> </ul>	<p>ACHEVÉ</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les services assurés aux termes de la <i>Loi sur le partage des prestations de retraite</i> ont été centralisés.</li> <li>• Les processus ont été évalués en prévision de la centralisation des ATP.</li> </ul>

### **Principaux objectifs pour l'exercice 2005-2006**

Les principaux objectifs sont les suivants :

1. améliorer les services de pension offerts sur le Web aux employés actifs, aux pensionnés et aux survivants et rendre les applications sécurisées accessibles aux employés de Transports Canada, du Bureau du Conseil privé, du ministère de la Défense nationale, de Statistique Canada, de la GRC et du Bureau de la sécurité des transports du Canada;
2. faire avancer le projet de modernisation des services et des systèmes de pension en attribuant un marché à une entreprise appelée à fournir des services de transformation opérationnelle et une solution disponible sur le marché pour l'administration des pensions qui est capable de répondre aux besoins de régimes de retraite multiples; faire l'analyse des besoins et des lacunes compte tenu des besoins opérationnels et techniques et de la solution proposée par le fournisseur de service retenu; achever l'étape de la conception technique; préparer une évaluation de coûts fondés et une annexe qui accompagneront la présentation au Conseil du Trésor en vue de l'approbation définitive du projet;
3. faire avancer le projet de prestation des services de pension en poursuivant la centralisation et l'amélioration des processus et des services liés aux ATP et aux cours de préparation à la retraite et élaborer un plan de mise en œuvre stratégique et une analyse de rentabilisation qui seront intégrés à la présentation au Conseil du Trésor en vue d'obtenir le financement nécessaire à l'achèvement des travaux de centralisation des services de pension restants qui seront transférés des ministères à TPSGC au cours des quatre prochaines années;
4. faire avancer le projet de correction des données sur les pensions dans le but d'améliorer la reddition de comptes et le rapprochement des cotisations portées au compte du Régime.

---

## Frais d'administration

Aux termes de la loi, les frais d'administration liés au Régime qu'encourent les organisations du gouvernement sont imputés au Régime. Le tableau suivant indique le total des charges imputées au Régime.

	2005	2004	2003	2002
	(en millions de dollars)			
Frais d'administration des ministères	61	57	51	49
Charges d'exploitation d'Investissements PSP	25	15	9	5
<b>Total des charges</b>	<b>86</b>	<b>72</b>	<b>60</b>	<b>54</b>

Les ministères qui ont engagé des frais d'administration incluent TPSGC, le SCT et le BSIF. En outre, les charges d'exploitation qui ont été engagées par Investissements PSP et les honoraires des gestionnaires de placement externes sont imputés au compte d'Investissements PSP.

Les frais d'administration du Régime se sont chiffrés à 61,0 millions de dollars (soit environ 123 \$ par participant) en 2004-2005, ce qui représente 4,3 millions de dollars de plus que l'année précédente. Les frais d'administration ont été de 0,06 \$ par tranche de 100 \$ d'actif.

## Accords de transfert

Dans le cadre du Régime, on a conclu des accords de transfert de pension avec une centaine d'employeurs, notamment d'autres administrations publiques, des universités et des employeurs du secteur privé. En 2004-2005, quelque 58 millions de dollars ont été transférés au régime, et 56 millions de dollars ont été retirés du Régime en vertu de ces accords.

## Litiges en instance

La *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public*, qui a reçu la sanction royale en septembre 1999, a modifié la *Loi sur la pension de la fonction publique* pour permettre au gouvernement fédéral de gérer les excédents du Compte de pension de retraite de la fonction publique et de la Caisse de retraite de la fonction publique. La validité légale de ces dispositions a été contestée devant les tribunaux. L'issue de ces poursuites ne peut être déterminée pour le moment.

## Autres prestations connexes

### Assurance-vie

Le Régime de prestations supplémentaires de décès s'applique à la plupart des employés du secteur public qui cotisent au Régime. Il offre une forme d'assurance-vie aux participants au Régime qui souhaitent protéger leur famille pendant qu'ils accumulent leur pension.

Après le décès du participant au Régime, ce dernier verse une prestation égale au double du traitement annuel du participant. Si ce montant n'est pas un multiple de 1 000 \$, le montant de la prestation est arrondi au prochain multiple de 1 000 \$. Le montant de la prestation augmente automatiquement quand le traitement du participant augmente.

Si un participant au Régime a droit, lorsqu'il quitte la fonction publique, à une pension à jouissance immédiate ou à une allocation annuelle immédiate payable dans les 30 jours suivant la date de cessation d'emploi, il est réputé avoir choisi de continuer de participer au Régime de prestations supplémentaires de décès. Dès que le participant au Régime atteint l'âge de 66 ans, sa prestation de décès supplémentaire est réduite à chaque année de 10 p. 100 du montant initial jusqu'à ce que la protection soit réduite à 10 000 \$ (protection acquittée). Cette protection est maintenue à vie sans frais.

Les cotisations des employés et de l'employeur sont créditées au Compte de prestations de décès de la fonction publique dans les Comptes du Canada. Les prestations versées sont prélevées sur le Trésor et portées au débit du Compte de prestations de décès de la fonction publique.

Les États des opérations des comptes renferment des renseignements financiers non vérifiés sur le Régime de prestations supplémentaires de décès.

### Régimes compensatoires

Des régimes compensatoires distincts (RC n<sup>os</sup> 1 et 2) ont été établis en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite particuliers* pour que les employés puissent toucher des prestations supplémentaires. Puisque ces régimes compensatoires existent en vertu de lois distinctes, leur solde respectif, et les prestations de retraite constituées correspondantes, ne font pas partie intégrante des états financiers du Régime mais un sommaire de ces régimes compensatoires se trouvent dans les notes d'accompagnement.

---

Le RC n° 1 prévoit des prestations dépassant le maximum autorisé en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour les régimes de retraite agréés. En 2004-2005, il s'agissait principalement de prestations associées à des traitements supérieurs à 114 400 \$ et de certaines prestations aux survivants. Au 31 mars 2005, 9 300 participants au Régime gagnaient plus de 114 400 \$ et 1 573 pensionnés touchaient des prestations du RC n° 1.

Le RC n° 2 prévoit des prestations par suite de l'expiration le 31 mars 1998 d'un programme d'encouragement à la retraite anticipée qui permettait aux employés excédentaires admissibles de prendre leur retraite sans que leur pension ne soit réduite. Le gouvernement du Canada assume la totalité des coûts associés au RC n° 2.

Les cotisations et les prestations supérieures aux limites autorisées en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour les régimes de pension agréés sont inscrites dans le Compte de convention de retraite des Comptes du Canada. Le solde du Compte de convention de retraite est crédité des intérêts calculés au même taux que ceux crédités au Compte de pension de retraite de la fonction publique.

## Renseignements complémentaires

Pour de plus amples renseignements sur le Régime de retraite de la fonction publique, veuillez consulter le site Web du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (<http://www.tbs-sct.gc.ca>), celui de TPSGC ([www.tpsgc.gc.ca](http://www.tpsgc.gc.ca)), le site Web d'Investissements PSP ([www.pspinvestments.ca](http://www.pspinvestments.ca)) et celui du Bureau du surintendant des institutions financières (<http://www.osfi-bsif.gc.ca>).

Pour de plus amples renseignements, consultez *Votre guide de pensions et d'avantages sociaux*, qui accompagne votre relevé annuel personnalisé de pensions et d'avantages sociaux.

## États financiers du Régime de retraite de la fonction publique



---

## Énoncé de responsabilité

La responsabilité de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers du Régime de retraite de la fonction publique relève de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada. Ce dernier est chargé de la gestion globale du Régime, tandis que Travaux publics et Services gouvernementaux Canada est chargé de l'administration quotidienne du Régime et de la tenue à jour des livres comptables.

Les états financiers du Régime de retraite de la fonction publique, pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2005, ont été établis conformément aux conventions comptables énoncées à la note 2 complémentaire aux états financiers, lesquelles reposent sur les principes comptables généralement reconnus du Canada. La présentation et les résultats qui découlent de l'utilisation des conventions comptables énoncées ne génèrent aucune différence importante par rapport aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Ces états financiers comprennent les meilleures estimations et les décisions de la direction, lorsqu'il y a lieu.

Pour s'acquitter de ses obligations en matière de comptabilité et de présentation de rapports, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada a établi des livres, des registres, ainsi que des méthodes de gestion et de contrôle interne qu'il maintient à jour, afin de donner une assurance raisonnable quant à la fiabilité de l'information financière et de veiller à ce que les opérations soient conformes à la *Loi sur la pension de la fonction publique*, à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et à leurs règlements.

Au besoin, on obtient de l'information supplémentaire de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public. L'Office tient ses propres livres et a son propre système de contrôle interne pour comptabiliser les fonds gérés pour le compte du Régime de retraite de la fonction publique, conformément à la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public* et à ses règlements.

Ces états financiers ont été vérifiés par la vérificatrice générale du Canada, qui est le vérificateur indépendant du gouvernement du Canada.

Approuvé par :

Le sous-ministre et sous-receveur général  
du Canada  
Travaux publics et Services gouvernementaux  
Canada



I. David Marshall

Le secrétaire du Conseil du Trésor  
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada



Wayne G. Wouters

La sous-ministre adjointe intérimaire  
Direction générale de la comptabilité, de la  
gestion bancaire et de la rémunération  
Travaux publics et Services gouvernementaux  
Canada



Renée Jolicoeur

Le secrétaire adjoint  
Secteur des pensions et des avantages sociaux  
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada



Phil Charko



Vérificatrice générale du Canada  
Auditor General of Canada

## RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Au ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et au président du Conseil du Trésor

J'ai vérifié l'état de l'actif net et des autres comptes disponibles pour le versement des prestations, des prestations constituées et de l'excédent de la valeur actuarielle de l'actif net et des autres comptes sur les prestations constituées du Régime de retraite de la fonction publique au 31 mars 2005 et les états de l'évolution de l'actif net et des autres comptes disponibles pour le versement des prestations, de l'évolution des prestations constituées et de l'évolution de l'excédent de la valeur actuarielle de l'actif net et des autres comptes sur les prestations constituées de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Régime. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de l'actif net et des autres comptes disponibles pour le versement des prestations, des prestations constituées et de l'excédent de la valeur actuarielle de l'actif net et des autres comptes sur les prestations constituées du Régime au 31 mars 2005 et de l'évolution de l'actif net et des autres comptes disponibles pour le versement des prestations, de l'évolution des prestations constituées et de l'évolution de l'excédent de la valeur actuarielle de l'actif net et des autres comptes sur les prestations constituées pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

De plus, à mon avis, les opérations du Régime dont j'ai eu connaissance au cours de ma vérification des états financiers ont été effectuées, à tous les égards importants, conformément à la *Loi sur la pension de la fonction publique* et ses règlements, à la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public* et aux règlements administratifs qui s'y rapportent, exception faite des limites sur les biens étrangers présentées dans l'Énoncé des politiques, normes et procédures de placement qui ont été dépassées pour la période du 15 au 31 mars 2005 en prévision de l'adoption du budget fédéral du 23 février 2005 prescrivant l'élimination des limites de placement sur les biens considérés comme étrangers aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada).

La vérificatrice générale du Canada,

Sheila Fraser, FCA

Ottawa, Canada  
Le 27 octobre 2005

## États financiers

État de l'actif net et des autres comptes disponibles pour le versement des prestations, des prestations constituées et de l'excédent de la valeur actuarielle de l'actif net et des autres comptes sur les prestations constituées

Au 31 mars 2005

	2005	2004
	(en millions de dollars)	
<b>Actif net et autres comptes disponibles pour le versement des prestations</b>		
<b>Actif</b>		
Compte de la caisse de retraite de la fonction publique (note 3)	150	143
Placements (note 4)	13 978	10 205
Cotisations à recevoir – services rendus après mars 2000 (note 5)	998	725
Autres éléments d'actif (note 6)	4	4
	<b>15 130</b>	<b>11 077</b>
<b>Passif</b>		
Créditeurs	7	3
<b>Actif net</b>	<b>15 123</b>	<b>11 074</b>
<b>Autres comptes</b>		
Compte de pension de retraite de la fonction publique (note 3)	84 501	82 569
Cotisations à recevoir – services rendus avant avril 2000 (note 5)	457	516
<b>Actifs net et autres comptes disponibles pour le versement des prestations</b>	<b>100 081</b>	<b>94 159</b>
Redressement de la valeur actuarielle de l'actif (note 7)	(767)	(604)
<b>Valeur actuarielle de l'actif net et des autres comptes disponibles pour le versement des prestations</b>	<b>99 314</b>	<b>93 555</b>
<b>Prestations constituées (note 7)</b>	<b>89 009</b>	<b>86 516</b>
<b>Excédent de la valeur actuarielle de l'actif net et des autres comptes sur les prestations constituées (note 8)</b>	<b>10 305</b>	<b>7 039</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

État de l'évolution de l'actif net et des autres comptes disponibles pour le versement des prestations

Exercice terminé le 31 mars 2005

	2005	2004
	(en millions de dollars)	
<b>Actif net et autres comptes disponibles pour le versement des prestations, au début de l'exercice</b>	<b>94 159</b>	<b>88 770</b>
Augmentation de l'actif net et des autres comptes :		
Revenus d'intérêts sur le Compte de pension de retraite de la fonction publique (note 3)	6 529	6 647
Cotisations (note 9)	3 190	3 045
Revenus de placement (note 4)	466	342
Variation de la juste valeur des placements et des devises au cours de l'exercice	503	1 414
Virements d'autres caisses de retraite	64	68
Redressement dû à l'évaluation actuarielle de la Caisse de retraite de la fonction publique (note 10)	4	4
Augmentation totale de l'actif net et des autres comptes	10 756	11 520
Diminution de l'actif net et des autres comptes :		
Prestations	3 768	3 596
Remboursements et virements (note 11)	210	223
Redressement dû à l'évaluation actuarielle du Compte de pension de retraite de la fonction publique (note 10)	770	2 240
Dépenses administratives (note 12)	86	72
Diminution totale de l'actif net et des autres comptes	4 834	6 131
<b>Augmentation de l'actif net et des autres comptes disponibles pour le versement des prestations</b>	<b>5 922</b>	<b>5 389</b>
<b>Actif net et autres comptes disponibles pour le versement des prestations, à la fin de l'exercice</b>	<b>100 081</b>	<b>94 159</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

## État de l'évolution des prestations constituées

Exercice terminé le 31 mars 2005

	2005	2004
	(en millions de dollars)	
<b>Prestations constituées, au début de l'exercice</b>	<b>86 516</b>	<b>81 324</b>
Augmentation des prestations constituées :		
Intérêt sur les prestations constituées	6 279	6 146
Prestations constituées	2 887	2 841
Pertes actuarielles	710	362
Virements d'autres caisses de retraite	64	68
Augmentation totale des prestations constituées	9 940	9 417
Diminution des prestations constituées :		
Prestations	3 768	3 596
Remboursements et virements (note 11)	210	223
Dépenses administratives comprises dans le coût du service	61	57
Modifications aux hypothèses actuarielles (note 7)	3 408	349
Diminution totale des prestations constituées	7 447	4 225
<b>Augmentation nette des prestations constituées</b>	<b>2 493</b>	<b>5 192</b>
<b>Prestations constituées, à la fin de l'exercice</b>	<b>89 009</b>	<b>86 516</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

État de l'évolution de l'excédent de la valeur actuarielle de l'actif net et des autres comptes sur les prestations constituées

Exercice terminé le 31 mars 2005

	2005	2004
	(en millions de dollars)	
<b>Excédent de la valeur actuarielle de l'actif net et des autres comptes sur les prestations constituées, au début de l'exercice</b>	<b>7 039</b>	<b>8 022</b>
Augmentation de l'actif net et des autres comptes disponibles pour le versement des prestations	5 922	5 389
Variation du redressement de la valeur actuarielle de l'actif	(163)	(1 180)
Augmentation de la valeur actuarielle de l'actif net et des autres comptes disponibles pour le versement des prestations	5 759	4 209
Augmentation nette des prestations constituées	(2,493)	(5 192)
<b>Excédent de la valeur actuarielle de l'actif net et des autres comptes sur les prestations constituées, à la fin de l'exercice</b>	<b>10 305</b>	<b>7 039</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante de ces états financiers.

---

# Notes complémentaires aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2005

---

## 1. Description du Régime :

Le Régime de retraite de la fonction publique (le « Régime »), qui est assujéti aux dispositions de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (la « LPFP » ou la « Loi »), prévoit le versement de prestations de retraite aux employés de la fonction publique. La Loi est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1954.

La description du Régime ci-dessous ne représente qu'un résumé.

### a) Généralités :

Le Régime est un régime contributif à prestations déterminées qui s'applique à presque tous les employés du gouvernement du Canada, de certaines sociétés d'État et des gouvernements des territoires. La participation est obligatoire pour tous les employés admissibles.

Le gouvernement du Canada est l'unique répondant du Régime. Le président du Conseil du Trésor est le ministre responsable de la LPFP. Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada assure la gestion du Régime, tandis que Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (« TPSGC ») se charge de son administration courante. Le Bureau du surintendant des institutions financières procède périodiquement à des évaluations actuarielles du Régime.

Avant le 1<sup>er</sup> avril 2000, aucune caisse de retraite distincte investissant sur le marché n'était établie pour pourvoir au versement des prestations de retraite. Les opérations relatives au Régime étaient plutôt comptabilisées au Compte de pension de retraite de la fonction publique créé en vertu de la loi dans les comptes du Canada. Aux termes de la LPFP, telle que modifiée par la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public*, les opérations se rapportant aux services rendus après le 31 mars 2000 sont maintenant comptabilisées dans la Caisse de retraite de la fonction publique (la « Caisse de retraite »), où l'excédent des cotisations sur les prestations et les frais d'administration est investi sur les marchés financiers par l'entremise de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (« Investissements PSP »). Investissements PSP est une société d'État distincte qui a débuté ses activités le 1<sup>er</sup> avril 2000. Investissements PSP vise à optimiser les rendements sur les placements, sans prendre de risques indus, tout en respectant les exigences et les obligations financières du Régime.

## Notes complémentaires aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2005

---

### 1. Description du Régime (*suite*) :

#### b) Politique de capitalisation :

La capitalisation du Régime s'effectue au moyen des cotisations des participants qui versent 4 p. 100 de leurs gains ouvrant droit à pension, jusqu'à concurrence du plafond couvert par le Régime de pensions du Canada ou le Régime de rentes du Québec (« RPC » ou « RRQ ») et 7,5 p. 100 de leurs gains ouvrant droit à pension au-delà de ce plafond, et des cotisations patronales qui sont versées mensuellement pour couvrir le coût (net des cotisations des employés) des prestations constituées pendant le mois. On détermine le coût des prestations à partir d'évaluations actuarielles qui sont établies de façon triennale.

La LPFP prévoit que les déficits actuariels relevés dans la Caisse de retraite de la fonction publique doivent être comblés en majorant la Caisse par des montants égaux échelonnés sur une période d'au plus 15 ans. Elle permet aussi d'appliquer les excédents de la Caisse de retraite en réduction des cotisations du gouvernement et/ou des participants au Régime ou de retirer les montants de la Caisse.

Avant le 1<sup>er</sup> avril 2000, il n'existait aucune caisse de retraite distincte; cependant, la LPFP prévoit que toutes les obligations découlant du Régime doivent être honorées par le gouvernement du Canada. Pour les services rendus avant avril 2000, la LPFP prévoit que les déficits relevés entre le solde du Compte de pension de retraite de la fonction publique et le passif actuariel soient diminués en créditant le Compte par des montants égaux échelonnés sur une période d'au plus 15 ans. Lorsque le solde du Compte de pension de retraite de la fonction publique est plus élevé que le passif actuariel, la LPFP permet aussi que les excédents soient diminués en débitant le Compte sur une période d'au plus 15 ans.



---

# Notes complémentaires aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2005

---

## 1. Description du Régime (*suite*) :

### c) Prestations :

Le Régime prévoit le versement de prestations calculées selon le nombre d'années de service ouvrant droit à pension, à concurrence de 35 ans. Les prestations sont calculées au moyen d'une formule énoncée dans la loi; elles ne sont pas établies en fonction de la situation financière du Régime. La formule de calcul des prestations de base représente le produit de 2 p. 100 par année de service ouvrant droit à pension et du salaire moyen des cinq meilleures années consécutives. Les prestations sont intégrées au RPC et au RRQ, et sont entièrement indexées à la hausse de l'indice des prix à la consommation. Lorsque les prestations prévues par le RPC/RRQ deviennent payables, le pourcentage de base est ramené à 1,3 p. 100 par année de service ouvrant droit à pension pour les gains assujettis au RPC/RRQ, jusqu'à concurrence de la moyenne du maximum des gains en vertu du RPC/RRQ pour l'exercice de cessation d'emploi et les quatre exercices antérieurs, et à 2 p. 100 des gains au-delà de cette moyenne.

D'autres prestations comprennent des rentes de survivant, des prestations minimales dans le cas de décès, des rentes de retraite anticipée non réduites et des rentes d'invalidité. Pour tenir compte des restrictions imposées par la *Loi de l'impôt sur le revenu* à l'égard des prestations de retraite provenant de régimes de retraite agréés, des régimes compensatoires de retraite distincts ont été établis afin de verser des prestations supérieures aux plafonds prévus en vertu de l'impôt sur le revenu. Puisque ces régimes sont assujettis à une loi distincte, l'actif net disponible pour le versement des prestations et les prestations constituées qui leur sont associés ne sont pas consolidés dans les présents états financiers. Toutefois, de l'information abrégée est présentée à cet égard à la note 13.

### d) Impôt sur le revenu :

Le Régime est enregistré aux termes des dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et n'est donc pas assujetti à l'impôt sur le revenu.

## Notes complémentaires aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2005

---

### 2. Principales conventions comptables :

#### a) Méthode de comptabilité :

Ces états financiers présentent de l'information sur le Régime de retraite de la fonction publique établie selon le principe de la continuité de l'exploitation. Ils sont préparés pour aider les participants au Régime et autres intervenants à examiner les activités du Régime au cours de l'exercice, mais ils n'ont pas pour but de présenter les besoins en capitalisation du Régime.

Ces états financiers sont préparés d'après les conventions comptables énoncées ci-après, lesquelles s'appuient sur les principes comptables généralement reconnus du Canada. La présentation et les résultats qui découlent de l'utilisation des politiques comptables énoncées ne génèrent aucune différence importante par rapport aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Pour préparer les états financiers, la direction doit établir des estimations et des hypothèses qui influent sur les montants d'actif et de passif inscrits à la date des états financiers et sur les montants de revenus et de dépenses inscrits au cours de l'exercice. Les résultats réels peuvent différer de façon importante des estimations. Cependant, au moment de la préparation, la direction considère que ces estimations et ces hypothèses sont raisonnables.

#### b) Évaluation de l'actif et des autres comptes :

Le Compte de pension de retraite de la fonction publique représente un portefeuille théorique d'obligation et le montant comptabilisé est le même que celui inscrit dans les comptes du Canada.

Les placements sont composés des participations unitaires dans l'actif géré par Investissements PSP qui est attribué au Régime. Les placements sont comptabilisés à la date de transaction et sont présentés à leur juste valeur. La juste valeur correspond au montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

La juste valeur des placements dans les caisses en gestion commune est fondée sur la valeur des parts, qui reflètent le cours du marché des titres sous-jacents, ou à l'aide d'autres méthodes généralement reconnues d'évaluation pour les titres sous-jacents.

---

## Notes complémentaires aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2005

---

### 2. Principales conventions comptables (*suite*) :

#### b) Évaluation de l'actif et des autres comptes (*suite*) :

Les cotisations à recevoir à l'égard des choix effectués après mars 2000 pour les services passés sont comptabilisées à leur valeur actualisée nette estimative, qui correspond approximativement à leur juste valeur. Les cotisations à recevoir à l'égard des choix effectués avant avril 2000 pour les services passés sont créditées au Compte de pension de retraite de la fonction publique lorsque la quote-part du membre est reçue et sont aussi présentées à leur valeur actualisée nette estimative.

La valeur actuarielle de l'actif net est établie d'après la valeur liée au marché des placements, selon laquelle les fluctuations entre la valeur marchande et la valeur prévue sont reportées et constatées sur cinq ans, à l'intérieur d'une limite de plus ou moins 10 p. 100 de la valeur marchande. La valeur liée au marché des placements est utilisée pour atténuer l'impact des fluctuations importantes de la valeur marchande des placements.

#### c) Constatation des revenus :

Les revenus de placement sont comptabilisés selon la comptabilité d'exercice. Investissements PSP répartit des revenus de placement selon la participation du Régime dans les Fonds PSP. Les revenus de placement représentent les gains et pertes réalisés à la cession des placements et les revenus d'intérêts et de dividendes. Ces éléments de revenu comprennent les sommes connexes réparties par les Fonds PSP.

La variation de la juste valeur des placements et des devises au cours de l'exercice représente la variation de la plus-value (moins-value) des placements non réalisée à la fin de l'exercice.

Les revenus d'intérêts provenant du Compte de pension de retraite de la fonction publique sont comptabilisés selon la comptabilité d'exercice.

#### d) Cotisations :

Les cotisations à l'égard des services courants sont inscrites selon la comptabilité d'exercice, au cours de l'exercice pendant lequel les charges salariales correspondantes sont engagées. Les cotisations pour services passés qui sont à recevoir sur une période de plus d'un an sont comptabilisées à la valeur actualisée nette estimative des sommes à recevoir.

## Notes complémentaires aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2005

---

### 2. Principales conventions comptables (*suite*) :

#### e) Prestations, remboursements et virements :

Les prestations sont constituées à mesure que le service ouvrant droit à pension s'accumule; elles sont constatées à titre de réduction des prestations constituées et de l'actif net et des autres comptes au moment du versement. Les remboursements et les virements sont constatés à la date de remboursement ou de virement, jusqu'où ils font partie de l'actif net et des autres comptes disponible pour le versement des prestations ainsi que des prestations constituées connexes.

#### f) Conversion de devises :

Les opérations en devises sont comptabilisées aux taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les placements libellés en devises et détenus à la fin de l'exercice sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les gains (pertes) réalisé(e)s sur la cession de placements ayant trait à la conversion en devises sont pris en compte dans les revenus de placement.

Les gains et pertes non réalisés découlant de la conversion de placements libellés en devises à la fin de l'exercice sont pris en compte dans la variation de la juste valeur des placements et des devises de l'exercice.

---

## Notes complémentaires aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2005

---

### **3. Compte de pension de retraite et Compte de la caisse de retraite de la fonction publique :**

Le Compte de pension de retraite de la fonction publique est établi dans les comptes du Canada, conformément aux dispositions de la LPFP. Il représente un portefeuille théorique d'obligations et n'est pas capitalisé par le gouvernement du Canada. La Loi exige que ce Compte enregistre les opérations telles les cotisations, le versement des prestations et les virements qui se rapportent aux services rendus avant le 1<sup>er</sup> avril 2000, et que le Compte porte intérêt. Le *Règlement sur la pension de la fonction publique* exige que des intérêts soient crédités trimestriellement à des taux qui seraient appliqués si les montants comptabilisés dans le Compte étaient placés trimestriellement dans un portefeuille théorique d'obligations du gouvernement du Canada à 20 ans détenues jusqu'à leur échéance.

Les opérations se rapportant aux services rendus après le 31 mars 2000 sont comptabilisées dans le Compte de la caisse de retraite de la fonction publique, qui fait également partie des comptes du Canada. Le montant net des cotisations, réduit des prestations versées et des autres paiements, est viré périodiquement à Investissements PSP aux fins de placement sur les marchés financiers. Le Compte de la caisse de retraite est uniquement un compte de transit, et il ne porte donc pas intérêt. Au 31 mars, le solde du Compte de la caisse de retraite de la fonction publique se compose de montants de cotisations nettes en transit ou sujets à un virement imminent à Investissements PSP.

## Notes complémentaires aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2005

### 4. Placements :

#### a) Portefeuille de placements :

Investissements PSP a créé les Fonds PSP, lesquels représentent des participations unitaires dans l'actif géré par Investissements PSP. Les placements du Régime se composent de la part de l'actif d'Investissements PSP détenue par l'entremise des Fonds PSP. Les revenus de placement sont répartis par Investissements PSP selon le nombre de parts que possède le Régime dans les Fonds PSP. Au 31 mars, le portefeuille de placements détenu par l'entremise d'Investissements PSP s'établit comme suit :

	2005		2004	
	Coût	Juste valeur	Coût	Juste valeur
	(en millions de dollars)		(en millions de dollars)	
<b>Fonds PSP d'actions canadiennes</b>	4 488	5 598	3 230	3 823
<b>Fonds PSP d'actions étrangères</b>	3 765	3 810	2 767	2 816
<b>Fonds PSP de placements privés</b>	3	2	-	-
<b>Fonds PSP de placements immobiliers</b>	67	71	52	53
<b>Fonds PSP de placements immobiliers étrangers (1)</b>	280	278	-	-
<b>Fonds PSP de couverture</b>	8	12	-	-
<b>Fonds PSP de titres à revenu fixe (1)</b>	4 009	4 077	3 350	3 450
<b>Fonds PSP de rendement absolu (1)</b>	135	130	86	63
<b>Total</b>	<b>12 755</b>	<b>13 978</b>	<b>9 485</b>	<b>10 205</b>

Les chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin de se conformer à la présentation de l'exercice en cours.

(1) Le 30 novembre 2004, Investissements PSP a procédé à la restructuration de ses fonds:

Le Fonds PSP de placements immobiliers étrangers a été créé aux fins de la détention de placements immobiliers à l'étranger.

La structure du Fonds PSP de titres à revenu fixe a été modifiée afin d'inclure les placements dans des équivalents de trésorerie. Par conséquent, les placements auparavant détenus dans le Fonds PSP de quasi-espèces ont été transférés dans le Fonds PSP de titres à revenu fixe. Aux fins de comparaison, le montant présenté dans le Fonds PSP de quasi-espèces pour l'exercice précédent a été reclassé.

Le Fonds PSP de rendement absolu a été créé, et les placements auparavant détenus dans le Fonds PSP de couverture de change y ont été transférés. Aux fins de comparaison, le montant présenté dans le Fonds PSP de couverture de change pour l'exercice précédent a été reclassé.

## Notes complémentaires aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2005

### 4. Placements (suite) :

#### b) Répartition de l'actif :

La répartition de l'actif détenu par l'entremise d'Investissements PSP s'établissait comme suit au 31 mars :

Catégorie d'actif	2005		2004	
	Juste valeur (en millions de dollars)	% du portefeuille	Juste valeur (en millions de dollars)	% du portefeuille
<b>Quasi - espèces</b>	316	2,3	69	0,7
<b>Obligations</b>				
<b>Rendement fixe</b>	3 711	26,6	3 434	33,6
<b>Rendement réel</b>	159	1,1		
<b>Actions publiques et privées</b>				
<b>Actions publiques :</b>				
Actions canadiennes	5 598	40,1	3 823	37,5
Actions étrangères				
Actions américaines				
Grande capitalisation	1 670	12,0	1 523	14,9
Petite capitalisation	76	0,5	47	0,5
Actions EAEO	1 809	12,9	1 246	12,2
Actions de marchés émergents	255	1,8		
<b>Placements privés</b>	2	-		
<b>Placements immobiliers</b>	310	2,2	53	0,5
<b>Stratégies de rendement absolu</b>	72	0,5	10	0,1
<b>Total</b>	<b>13 978</b>	<b>100,0%</b>	<b>10 205</b>	<b>100,0%</b>

Les chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin de se conformer à la présentation de l'exercice en cours.

Les placements directs, les contrats dérivés et les sommes à recevoir et à payer liées à des placements sont classés par catégories de répartition de l'actif selon l'objectif poursuivi par les stratégies de placement des portefeuilles sous-jacents d'Investissements PSP.

## Notes complémentaires aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2005

### 4. Placements (*suite*) :

#### c) Politique de placement :

Au 31 mars 2005, la politique concernant la répartition de l'actif et les indices de référence du portefeuille de placements détenus par l'entremise d'Investissements PSP sont les suivants :

Catégorie d'actif	Répartition de l'actif	Indice de référence (1)
<b>Quasi - espèces</b>	2 %	SC bons du Trésor (91 jours)
<b>Obligations</b>		
<b>Rendement fixe</b>	20 %	SC Universel
<b>Rendement réel <sup>(2)</sup></b>	5 %	SC ORR
<b>Actions publiques et privées</b>		
<b>Actions publiques</b>		
Actions canadiennes	30 %	S&P / TSX
Actions américaines		
Grande capitalisation	5 %	S&P 500
Petite capitalisation	5 %	S&P 600
Actions EAEO	8 %	MSCI EAEO
Actions de marchés émergents	7 %	MSCI EMF
<b>Placements privés <sup>(3)</sup></b>	8 %	S&P 600 (1/3) et S&P 400 (2/3)+4%
<b>Placements immobiliers <sup>(4)</sup></b>	10 %	IPC + 5,5 %

(1) Les indices de référence incluent les suivants :

SC bons du Trésor (91 jours) – Indice des bons du Trésor 91 jours du Marché des capitaux Scotia  
 SC Universel – Indice obligataire universel du Marché des capitaux Scotia  
 SC ORR – Indice obligataire rendement réel du Marché des capitaux Scotia  
 S&P / TSX – Indice composé TSX de Standard and Poor's  
 S&P 500 – Indice composé S&P 500 de Standard and Poor's  
 S&P 600 – Indice composé S&P 600 de Standard and Poor's  
 MSCI EAEO – Indice de Morgan Stanley Capital International (Europe, Australie, Extrême-Orient)  
 MSCI EMF – Indice de Morgan Stanley Capital International (marchés émergents)  
 IPC – Indice des prix à la consommation

(2) La pondération cible pour les obligations à rendement réel (ORR) est de 5 %. L'actif destiné aux ORR sera investi dans les titres à revenu fixe et mesuré par rapport à l'indice SC Universel jusqu'à ce que la pondération cible de 5 % soit atteinte.

(3) La pondération cible pour les placements privés est de 8 %. L'actif destiné aux placements privés sera investi dans les actions publiques et mesurées par rapport aux indices d'actions publiques correspondants jusqu'à ce que la pondération cible de 8 % soit atteinte.

(4) La pondération cible pour les placements immobiliers est de 10 %. L'actif destiné aux placements immobiliers sera investi dans un indice d'obligations à court terme mesuré par rapport à l'indice SM des obligations à court terme du gouvernement fédéral jusqu'à ce que la pondération cible de 10 % soit atteinte.

Les limites sur les biens étrangers présentées dans la politique de placement ont été dépassées durant la période du 15 au 31 mars 2005.



---

## Notes complémentaires aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2005

---

### 4. Placements (suite) :

#### d) Risque de change :

Les placements du Régime sont exposés à un risque de change découlant des unités détenues dans les Fonds PSP qui détiennent des actifs autres que canadiens dont la valeur varie en raison de l'évolution des taux de change. Le risque de change sous-jacent en dollars canadiens s'établit comme suit au 31 mars :

Devise	2005		2004	
	Juste valeur (en millions de dollars)	% du total	Juste valeur (en millions de dollars)	% du total
Dollar américain	1 985	49,8 %	1 575	55,8 %
Euro	692	17,3 %	470	16,6 %
Livre sterling	376	9,4 %	233	8,3 %
Yen japonais	359	9,0 %	309	11,0 %
Autres	577	14,5 %	235	8,3 %
	<b>3 989</b>	<b>100,0 %</b>	<b>2 822</b>	<b>100,0 %</b>

#### e) Revenus de placement :

	2005	2004
	(en millions de dollars)	
Revenus d'intérêts et de dividendes	299	215
Gains matérialisés	167	127
	<b>466</b>	<b>342</b>

## Notes complémentaires aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2005

### 4. Placements (*suite*) :

#### f) Rendement des placements :

Le rendement des portefeuilles, le rendement des indices de référence et les indices de référence d'Investissements PSP pour l'exercice s'établissent comme suit :

	2005		2004		Indices de référence
	Rendement des portefeuilles	Rendement des indices de référence	Rendement des portefeuilles	Rendement des indices de référence	
Quasi - espèces	2,9 %	2,2 %	3,2 %	3,0 %	SC bons du Trésor (91 jours)
Titres à revenu fixe	5,0 %	4,7 %	10,9 %	10,8 %	SC Universel et SC ORR (2004-excluait SC ORR)
Actions canadiennes	15,7 %	13,9 %	36,1 %	37,7 %	S&P TSX
Actions étrangères	1,7 %	1,5 %	30,7 %	28,8 %	S&P 500, S&P 600, MSCI EAEO et MSCI EMF (2004-excluait S&P 600 et MSCI EMF)
Placements immobiliers	7,9 %	6,7 %	3,6 %	2,5 %	IPC+5,5 % (2004 – IPC+4 %)
<b>Rendement total</b>	<b>7,9 %</b>	<b>7,2 %</b>	<b>26,1%</b>	<b>25,4 %</b>	

Les rendements ont été calculés conformément à la méthode recommandée par le CFA Institute. Les rendements sont présentés avant déduction des charges. Le rendement total inclut l'incidence du Fonds PSP de couverture et du Fonds PSP de rendement absolu.

---

## Notes complémentaires aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2005

---

### 5. Cotisations à recevoir :

	2005	2004
	(en millions de dollars)	
Services rendus après le 1 <sup>er</sup> avril 2000		
Cotisations à recevoir des employés – choix effectués pour services passés	251	196
Cotisations à recevoir des employeurs – choix effectués pour services passés	608	474
Autres cotisations à recevoir	139	55
	998	725
Services rendus avant le 31 mars 2000		
Cotisations à recevoir des employés – choix effectués pour services passés	237	267
Cotisations à recevoir des employeurs – choix effectués pour services passés	220	249
	457	516
<b>Total</b>	<b>1 455</b>	<b>1 241</b>

## Notes complémentaires aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2005

### 6. Autres éléments d'actif :

Les charges d'exploitation d'Investissements PSP sont imputées aux trois régimes auxquels il fournit des services de placement, à savoir le Régime de retraite de la fonction publique, le Régime de retraite des Forces canadiennes et le Régime de retraite de la Gendarmerie royale du Canada. Les frais directs des activités de placement, par exemple les honoraires de gestion externe de placement et les droits de garde, sont imputés à chaque régime et les frais d'exploitation sont imputés à chaque trimestre selon la valeur des placements gérés pour chaque régime.

En 2005, 71,7 p. 100 des charges d'exploitation ont été imputées au Régime de retraite de la fonction publique (71,1 p. 100 en 2004). Investissements PSP impute initialement toutes les charges au Régime de retraite de la fonction publique, lequel est remboursé sur une base trimestrielle par les deux autres régimes. En fin d'exercice, le solde des autres éléments d'actif est comme suit :

	2005	2004
	(en millions de dollars)	
Quote-part des charges à recevoir :		
Régime de retraite des Forces canadiennes	2,1	1,3
Régime de retraite de la Gendarmerie royale du Canada	0,7	0,4
	2,8	1,7
Autres	1,6	2,3
<b>Total des autres éléments d'actif</b>	<b>4,4</b>	<b>4,0</b>

---

## Notes complémentaires aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2005

---

### 7. Prestations constituées :

#### a) Valeur actualisée des prestations constituées :

La valeur actualisée des prestations constituées provient d'un calcul actuariel selon la méthode de répartition des prestations au prorata des services. Des évaluations actuarielles sont établies tous les trois ans pour fins de capitalisation et sont mises à jour à chaque année pour fins comptables, à l'aide des hypothèses les plus probables du gouvernement. L'information présentée dans les présents états financiers provient de cette évaluation annuelle. La plus récente évaluation actuarielle aux fins de capitalisation a été établie au 31 mars 2002 par l'actuaire en chef du Bureau du surintendant des institutions financières.

Les hypothèses servant à calculer la valeur actuarielle des prestations constituées ont été élaborées à l'aide de prévisions à court terme et de prévisions de marché à long terme. Plusieurs hypothèses sont requises lors d'une évaluation actuarielle, incluant des estimations de l'inflation future, des taux d'intérêt, du rendement prévu des placements, des hausses générales de salaires, de la composition de l'effectif et des taux de retraite et de mortalité. Les hypothèses portant sur le taux d'inflation à long terme et la hausse générale à long terme des salaires utilisées dans le cadre de l'évaluation pour fins comptables sont respectivement de 2,0 p. 100 et 2,9 p. 100 (2,0 p. 100 et 2,9 p. 100 en 2004). Au 31 mars 2005, le taux de rendement prévu des placements du Régime et le taux moyen des obligations gouvernementales à long terme utilisés comme hypothèses pour évaluer le passif découlant des régimes de retraite s'élèvent respectivement à 6,2 p. 100 et à 7,8 p. 100 (5,8 p. 100 et 7,6 p. 100 en 2004). Les hypothèses correspondantes servant à évaluer le coût des services courants et les charges d'intérêts sont respectivement de 5,8 p. 100 et de 7,6 p. 100 (6,25 p. 100 et 7,8 p. 100 en 2004).

#### b) Redressement de la valeur actuarielle de l'actif :

La valeur actuarielle de l'actif net disponible pour le versement des prestations a été établie en fonction de prévisions à court terme, conformément aux hypothèses qui sous-tendent l'évaluation des prestations constituées. Le redressement de la valeur actuarielle de l'actif représente l'écart entre les placements évalués à leur juste valeur et les placements évalués aux valeurs liées au marché.

## Notes complémentaires aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2005

### 8. Excédent de la valeur actuarielle de l'actif net et des autres comptes sur les prestations constituées :

Aux fins de capitalisation, la valeur actuarielle de l'actif net et des autres comptes et les prestations constituées sont comptabilisées séparément pour le service avant le 1<sup>er</sup> avril 2000 et celui après le 31 mars 2000. Selon les hypothèses utilisées pour fins comptables dans les présents états financiers, la répartition au 31 mars 2005 s'établit comme suit :

	Avant le 1 <sup>er</sup> avril 2000	Après le 31 mars 2000	Total
	(en millions de dollars)		
Actif net et autres comptes disponibles pour le versement des prestations	84 958	15 123	100 081
Redressement de la valeur actuarielle de l'actif	–	(767)	(767)
Valeur actuarielle de l'actif net et des autres comptes disponibles pour le versement des prestations	84 958	14 356	99 314
Prestations constituées	(74 746)	(14 263)	(89 009)
<b>Excédent de la valeur actuarielle de l'actif net et des autres comptes sur les prestations constituées</b>	<b>10 212</b>	<b>93</b>	<b>10 305</b>

### 9. Cotisations :

	2005	2004
	(en millions de dollars)	
Des employés	923	892
Des employeurs	2 267	2 153
	<b>3 190</b>	<b>3 045</b>

Au cours de l'exercice, les employés ont versé des cotisations représentant approximativement 28 p. 100 (28 p. 100 en 2004) des cotisations totales versées à l'égard des services courants.

---

## Notes complémentaires aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2005

---

### 10. Redressements dû à l'évaluation actuarielle :

Conformément aux dispositions de la loi applicable au Régime, le président du Conseil du Trésor doit exiger que tout déficit actuariel relevé dans la Caisse de retraite de la fonction publique soit porté au crédit de la Caisse en montants égaux échelonnés sur une période ne dépassant pas 15 ans, à partir de l'exercice au cours duquel le rapport actuariel est déposé au Parlement. Les excédents de la Caisse de retraite peuvent être gérés en réduisant les cotisations du gouvernement et/ou des participants au Régime ou en retirant des montants de la Caisse.

Les dispositions législatives exigent également que les déficits relevés entre le solde du Compte de pension de retraite de la fonction publique et le passif actuariel soient comblés en créditant le Compte par des montants égaux échelonnés sur une période d'au plus 15 ans. Lorsque le solde du Compte de pension de retraite de la fonction publique est plus élevé que le passif actuariel, les dispositions législatives permettent aussi que les excédents soient diminués en débitant le Compte sur une période d'au plus 15 ans.

À la suite de l'évaluation actuarielle triennale du Régime de retraite de la fonction publique établie au 31 mars 2002 et déposée au Parlement le 30 octobre 2003, le gouvernement du Canada a viré une somme de 3,5 millions de dollars (3,5 millions en 2004) à la Caisse de retraite de la fonction publique en vue de combler son déficit et a réduit le Compte de pension de retraite de la fonction publique par un redressement de 770 millions de dollars (2 240 millions en 2004).

### 11. Remboursements et virements :

	2005	2004
	(en millions de dollars)	
Paiements à l'égard du partage des prestations de retraite	38	31
Remboursements de cotisations et paiements de la valeur de transfert	110	90
Virements à d'autres caisses de retraite	62	102
	<b>210</b>	<b>223</b>

---

## Notes complémentaires aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2005

### 12. Dépenses administratives :

La loi prévoit que les dépenses administratives soient imputées au Régime. Les services administratifs sont fournis par des organismes gouvernementaux associés au Régime. Les dépenses administratives attribuables à TPSGC, au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada et au Bureau du surintendant des institutions financières sont approuvées chaque année par le Conseil du Trésor du Canada.

À titre d'administrateur, TPSGC recouvre auprès du Régime les dépenses administratives liées aux activités directement attribuables à son administration. Ces frais comprennent les salaires et avantages sociaux, le développement et l'entretien des systèmes, le coût des locaux et d'autres frais de fonctionnement liés à l'administration du Régime au sein du ministère.

En tant que gestionnaire de programme pour le Régime, le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada fournit un appui à l'interprétation de la politique, de l'information à l'intention des participants, des services de capitalisation et de financement et un soutien au Comité consultatif sur la pension et impute ses frais d'administration au Régime.

En tant que gestionnaire des caisses de placement du Régime, Investissements PSP impute ses dépenses de fonctionnement, de salaires et avantages sociaux, ainsi que d'autres frais de fonctionnement et de gestion de placements externes au Régime.

Le Bureau du surintendant des institutions financières offre des services d'évaluations actuarielles et en impute les frais au Régime.

Les dépenses administratives se composent des éléments suivants :

	2005	2004
	(en millions de dollars)	
Dépenses administratives de TPSGC	58	54
Dépenses administratives d'Investissements PSP	25	15
Dépenses administratives du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada	2	2
Dépenses administratives du Bureau du surintendant des institutions financières	1	1
	<b>86</b>	<b>72</b>



---

## Notes complémentaires aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2005

---

### 13. Régimes compensatoires :

Des régimes compensatoires distincts (RC n° 1 et RC n° 2) ont été mis en place en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite particuliers* afin de verser des prestations de retraite supplémentaires à des employés. Le RC n° 1 prévoit le versement de prestations excédant celles qui sont permises en vertu des restrictions imposées par la *Loi de l'impôt sur le revenu* à l'égard des régimes de retraite agréés. Quant à lui, le RC n° 2 prévoit le versement de prestations de retraite aux fonctionnaires désignés excédentaires dans le cadre du Programme d'encouragement à la retraite anticipée dont la durée de trois ans a pris fin le 31 mars 1998. Les coûts du RC n° 2 sont entièrement à la charge du gouvernement du Canada.

Conformément aux dispositions législatives, les opérations découlant des RC n°s 1 et 2, par exemple celles qui ont trait aux cotisations, aux prestations et aux intérêts créditeurs, sont comptabilisées dans le compte des régimes compensatoires, qui est maintenu dans les comptes du Canada. Les dispositions législatives exigent aussi que le compte des régimes compensatoires soit crédité trimestriellement par des intérêts aux taux appliqués au Compte de pension de retraite de la fonction publique. Les régimes compensatoires sont inscrits auprès de l'Agence du revenu du Canada (« ARC ») et à chaque année, un virement est effectué entre l'ARC et le compte des régimes compensatoires au titre de l'impôt remboursable, dans le but de verser à l'ARC une somme de 50 p. 100 des cotisations et des crédits d'intérêts nets ou de recevoir de l'ARC un remboursement calculé selon les prestations nettes versées.

## Notes complémentaires aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2005

### 13. Régimes compensatoires (suite) :

Puisque les régimes sont assujettis à une loi distincte, le solde du compte des régimes compensatoires et les prestations constituées connexes ne sont pas consolidés dans les états financiers du Régime. Le tableau suivant présente un sommaire de la situation financière des RC n<sup>os</sup> 1 et 2 au 31 mars 2005 :

	2005	2004
	(en millions de dollars)	
<b>Solde net et prestations constituées</b>		
Solde du compte		
Compte des régimes compensatoires	1 316	1 251
Impôt remboursable à recevoir	1 277	1 210
	<b>2 593</b>	<b>2 461</b>
Prestations constituées	<b>2 553</b>	<b>2 601</b>
<b>Excédent (insuffisance) du solde du compte sur les prestations constituées</b>	<b>40</b>	<b>(140)</b>

Les hypothèses servant à calculer la valeur actuarielle des prestations constituées associées aux régimes compensatoires correspondent à tous les égards à celles qui ont été utilisées pour ce qui est du Régime, à l'exception qu'elles tiennent compte de l'incidence de l'impôt remboursable sur le taux de rendement théorique prévu du compte.

## Notes complémentaires aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2005

### 13. Régimes compensatoires (*suite*) :

Le tableau suivant présente un sommaire de la variation de solde des RC n<sup>os</sup> 1 et 2 au cours de l'exercice :

	2004	2003
	(en millions de dollars)	
<b>Variations du solde du compte</b>		
Augmentation		
Cotisations – employeurs	89	183
Cotisations – employés	11	13
Revenus d'intérêts	103	101
Redressement dû à l'évaluation actuarielle	13	24
Augmentation de l'impôt remboursable à recevoir	67	141
	283	462
Diminution		
Prestations	82	78
Remboursements et virements	2	42
Versement au titre de l'impôt remboursable	67	140
	151	260
<b>Augmentation du solde du compte</b>	<b>132</b>	<b>202</b>

Les déficits actuariels relevés entre le solde du compte des régimes compensatoires (RC) et le passif actuariel sont portés au crédit du compte des régimes compensatoires en montants égaux échelonnés sur une période ne dépassant pas 15 ans. À la suite de la dernière évaluation actuarielle triennale, des rajustements de 2,4 millions de dollars et de 10,3 millions de dollars ont été portés au crédit des RC n<sup>os</sup> 1 et 2, respectivement, au cours de l'exercice (14,6 millions de dollars et 9,8 millions de dollars en 2004).

## Notes complémentaires aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2005

---

### **14. Éventualité :**

La *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public*, qui a reçu la sanction royale en septembre 1999, a modifié la LPFP pour permettre au gouvernement fédéral de gérer les excédents du Compte de pension de retraite de la fonction publique et de la Caisse de retraite de la fonction publique. La validité légale de ces dispositions a été contestée devant les tribunaux. L'issue de ces poursuites ne peut être déterminée pour le moment.

### **15. Chiffres comparatifs :**

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin de rendre leur présentation conforme à celle de l'exercice courant.

---

## États des opérations des comptes

## Compte de pension de retraite de la fonction publique et Compte de la Caisse de retraite de la fonction publique

Le Compte de pension de retraite de la fonction publique sert à inscrire toutes les opérations (cotisations, versements des prestations et transferts) relatives aux services ouvrant droit à pension accumulés avant le 1<sup>er</sup> avril 2000.

Le Compte porte intérêt trimestriellement aux taux qui seraient appliqués si les montants comptabilisés dans le Compte étaient placés dans un portefeuille théorique d'obligations du gouvernement du Canada à 20 ans détenues jusqu'à leur échéance. Aux termes de la loi, le Compte de pension de retraite de la fonction publique est débité des montants nécessaires pour ramener l'excédent estimatif à 10 p. 100 au plus du passif actuariel. Par conséquent, en 2004-2005, le Compte a été débité de 770 millions de dollars.

Toutes les cotisations faites par les participants au Régime, le gouvernement et les employeurs participants au titre de services ouvrant droit à pension accumulés après le 31 mars 2000 sont versées dans la Caisse de retraite de la fonction publique. Les cotisations, moins les prestations en cours et les frais d'administration du Régime, sont ensuite transférées à l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (Investissements PSP) pour être investies sur les marchés financiers.

Les déficits actuariels relevés dans la Caisse de retraite de la fonction publique doivent être comblés en créditant annuellement la Caisse de montants égaux échelonnés sur une période d'au plus 15 ans. Après la dernière évaluation triennale, la Caisse a été créditée en cours d'exercice d'un montant de 3,5 millions de dollars.

Les opérations relatives aux services ouvrant droit à pension qui ont été accumulés après le 31 mars 2000 sont inscrites dans un compte interne du gouvernement, à savoir le Compte de la Caisse de retraite de la fonction publique. Le solde de ce compte en fin d'exercice représente le montant des cotisations nettes qui attendent d'être transférées à Investissements PSP.

État du Compte de pension de retraite de la fonction publique  
(pour l'exercice terminé le 31 mars 2005)

	2004-2005	2003-2004
	(en dollars)	
<b>Solde d'ouverture</b>	<b>82 568 940 165</b>	<b>81 857 869 870</b>
<b>Rentrées et autres crédits</b>		
Cotisations		
Employés de l'État	14 139 916	15 660 821
Employés retraités	35 986 791	38 104 961
Employés d'organismes de la fonction publique	795 437	5 080 136
Cotisations de l'employeur		
Gouvernement	39 358 048	41 685 917
Organismes de la fonction publique	584 320	667 992
Virements en provenance d'autres caisses de retraite	1 259 203	4 649 101
Intérêts	6 529 162 618	6 647 335 212
<b>Total</b>	<b>6 621 286 333</b>	<b>6 753 184 140</b>
<b>Paiements et autres débits</b>		
Pensions	3 696 750 519	3 550 134 808
Prestations minimales	10 347 997	12 717 339
Partage des prestations	35 903 746	29 676 739
Paiements - Valeur de transfert des pensions	64 359 565	56 499 977
Remboursements des cotisations		
Employés de l'État	304 948	597 535
Employés d'organismes de la fonction publique	90 822	(11 597)
Virements vers d'autres caisses de retraite	57 708 532	94 907 641
Virements à la caisse de retraite de la Société canadienne des postes	—	6 422 938
Redressement du passif actuariel	770 000 000	2 240 000 000
Dépenses administratives	53 500 955	51 168 465
<b>Total</b>	<b>4 688 967 084</b>	<b>6 042 113 845</b>
<b>Recettes moins paiements</b>	<b>1 932 319 249</b>	<b>711 070 295</b>
<b>Solde de clôture</b>	<b>84 501 259 414</b>	<b>82 568 940 165</b>

L'état des opérations des comptes ci-dessus n'a pas fait l'objet d'une vérification.

État du Compte de la caisse de retraite de la fonction publique  
(pour l'exercice terminé le 31 mars 2005)

	2004-2005	2003-2004
	(en dollars)	
<b>Solde d'ouverture</b>	<b>143 167 778</b>	<b>117 799 938</b>
<b>Rentrées et autres crédits</b>		
Cotisations		
Employés de l'État	749 209 162	711 242 730
Employés retraités	10 250 079	7 067 981
Employés d'organismes de la fonction publique	64 150 498	62 441 236
Cotisations de l'employeur		
Gouvernement	1 928 133 677	1 833 639 249
Organismes de la fonction publique	133 419 564	125 600 388
Redressement du passif actuariel	3 500 000	3 500 000
Virements en provenance d'autres caisses de retraite	56 787 058	31 424 966
Choix de la valeur de transfert	6 419 864	32 403 363
<b>Total</b>	<b>2 951 869 902</b>	<b>2 807 319 913</b>
<b>Paiements et autres débits</b>		
Pensions	59 186 404	31 523 202
Prestations minimales	1 947 638	1 534 575
Partage des prestations	2 288 691	919 400
Paiements - Valeur de transfert des pensions	37 754 454	23 974 468
Remboursements des cotisations		
Employés de l'État	6 081 707	7 270 022
Employés d'organismes de la fonction publique	1 593 838	1 924 122
Virements vers d'autres caisses de retraite	3 920 666	2 674 362
Virements à la caisse de retraite de la Société canadienne des postes	—	(1 956 160)
Dépenses administratives	7 538 354	5 565 614
<b>Total</b>	<b>120 311 752</b>	<b>73 429 605</b>
<b>Recettes moins paiements</b>	<b>2 831 558 150</b>	<b>2 733 890 308</b>
<b>Virement vers l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public</b>	<b>2 825 086 198</b>	<b>2 708 522 468</b>
<b>Solde de clôture</b>	<b>149 639 730</b>	<b>143 167 778</b>

L'état des opérations des comptes ci-dessus n'a pas fait l'objet d'une vérification.



---

## Comptes des régimes compensatoires

Des prestations supplémentaires sont versées aux fonctionnaires conformément aux dispositions des parties I et II du *Règlement n° 1 sur le régime compensatoire* (fonctionnaires) et du *Règlement n° 2 sur le régime compensatoire* (Programme d'encouragement à la retraite anticipée). La *Loi sur les régimes de retraite particuliers* prévoit l'établissement de ces règlements et institue le compte des régimes compensatoires (RC).

Les opérations découlant des RC n<sup>os</sup> 1 et 2, par exemple celles qui ont trait aux cotisations, aux prestations et aux intérêts créditeurs, sont comptabilisées dans le compte des régimes compensatoires, qui est maintenu dans les comptes du Canada. Les dispositions législatives exigent aussi que le compte des régimes compensatoires soit crédité trimestriellement par des intérêts aux taux appliqués au Compte de pension de retraite de la fonction publique. Les régimes compensatoires sont inscrits auprès de l'Agence du revenu du Canada (« ARC ») et à chaque année, un virement est effectué entre l'ARC et le compte des régimes compensatoires au titre de l'impôt remboursable, dans le but de verser à l'ARC une somme de 50 p. 100 des cotisations et des crédits d'intérêts nets ou de recevoir de l'ARC un remboursement calculé selon les prestations nettes versées.

Les déficits actuariels relevés dans le compte des régimes compensatoires sont portés au crédit du compte des régimes compensatoires en montants égaux échelonnés sur une période ne dépassant pas 15 ans. À la suite de la dernière évaluation actuarielle triennale, des rajustements de 2,4 millions de dollars et de 10,3 millions de dollars ont été portés au crédit des RC n<sup>os</sup> 1 et 2 respectivement, au cours de l'exercice, 14,6 millions de dollars et 9,8 millions de dollars en 2004.

### RC n° 1

Aux fins de l'impôt, les opérations financières visant les participants au Régime qui gagnaient plus de 114 400 \$ en 2005 sont consignées séparément. Au 31 mars 2005, 9 300 fonctionnaires entraient dans cette catégorie, et 1 573 pensionnés touchaient des prestations provenant du RC n° 1.

État du RC n° 1

(fonctionnaires)

(pour l'exercice terminé le 31 mars 2005)

	2004-2005	2003-2004
	(en dollars)	
<b>Solde d'ouverture</b>	<b>416 151 867</b>	<b>356 603 407</b>
<b>Rentrées et autres crédits</b>		
Cotisations		
Employés de l'État	9 673 579	11 509 684
Employés retraités	264 183	354 791
Employés d'organismes de la fonction publique	1 272 443	1 477 650
Cotisations de l'employeur		
Gouvernement	78 984 352	162 848 564
Organismes de la fonction publique	10 862 035	20 436 021
Intérêts	36 389 184	34 955 714
Redressement du passif actuariel	2 400 000	14 600 000
Choix de la valeur de transfert	—	8 973
<b>Total</b>	<b>139 845 776</b>	<b>246 191 397</b>
<b>Paiements et autres charges</b>		
Pensions	4 529 484	2 741 106
Prestations minimales	29	61 277
Partage des prestations	598 590	314 854
Paiements - Valeur de transfert des pensions	247 245	125 052
Remboursements des cotisations		
Employés de l'État	16 432	9 124
Employés d'organismes de la fonction publique	8 684	5 606
Virement vers d'autres caisses de retraite	990 991	42 121 032
Virements à la caisse de retraite de la Société canadienne des postes	—	(20 625)
Impôt remboursable	68 440 104	141 285 511
<b>Total</b>	<b>74 831 559</b>	<b>186 642 937</b>
<b>Recettes moins paiements</b>	<b>65 014 217</b>	<b>59 548 460</b>
<b>Solde de clôture</b>	<b>481 166 084</b>	<b>416 151 867</b>

L'état des opérations des comptes ci-dessus n'a pas fait l'objet d'une vérification.

## RC n° 2

Au cours de la période triennale commençant le 1<sup>er</sup> avril 1995, un certain nombre d'employés âgés de 50 à 54 ans ont quitté la fonction publique en se prévalant du Programme d'encouragement à la retraite anticipée, qui permet d'exempter de la réduction habituelle la pension des employés déclarés excédentaires.

## État du RC n° 2

(pour l'exercice terminé le 31 mars 2005)

	2004-2005	2003-2004
	(en dollars)	
<b>Solde d'ouverture</b>	<b>835 423 865</b>	<b>832 924 383</b>
<b>Rentrées et autres crédits</b>		
Cotisations du gouvernement et intérêts		
Cotisations	—	—
Intérêts	64 933 033	66 501 801
Redressement du passif actuariel	10 300 000	9 800 000
<b>Total</b>	<b>75 233 033</b>	<b>76 301 801</b>
<b>Paiements et autres débits</b>		
Pensions	77 077 670	75 401 760
Impôt remboursable	(833 122)	(1 599 441)
<b>Total</b>	<b>76 244 548</b>	<b>73 802 319</b>
<b>Recettes moins paiements</b>	<b>(1 011 515)</b>	<b>2 499 482</b>
<b>Solde de clôture</b>	<b>834 412 350</b>	<b>835 423 865</b>

L'état des opérations des comptes ci-dessus n'a pas fait l'objet d'une vérification.

## Prestations supplémentaires de décès

Au 31 mars 2005, 260 090 participants actifs contribuaient au régime de prestations supplémentaires de décès, et 122 586 retraités y contribuaient sur une base facultative. Au cours de l'exercice 2004-2005, on a fait droit à 4 700 demandes de prestations supplémentaires de décès.

### État du Compte de prestations de décès de la fonction publique

(pour l'exercice terminé le 31 mars 2005)

	2004-2005	2003-2004
	(en dollars)	
<b>Solde d'ouverture</b>	<b>2 100 375 954</b>	<b>1 998 277 095</b>
<b>Rentrées et autres crédits</b>		
<b>Cotisations</b>		
Employés (de l'État et d'organismes de la fonction publique)		
Gouvernement	63 750 919	61 554 346
Généralités		
Prime unique pour prestation de 10 000 \$ <sup>(1)</sup>	7 397 981	7 305 629
Organismes de la fonction publique	1 343 749	1 256 548
Intérêts	835 829	811 248
<b>Total</b>	<b>167 449 737</b>	<b>163 384 196</b>
<b>Paiements et autres débits</b>	<b>240 778 215</b>	<b>234 311 967</b>
Prestations versées		
Généralités <sup>(2)</sup>	88 676 074	87 557 810
Prestation de 10 000 \$ <sup>(3)</sup>	40 537 332	44 572 812
Autres prestations de décès versées	73 965	82 486
<b>Total</b>	<b>129 287 371</b>	<b>132 213 108</b>
<b>Recettes moins paiements</b>	<b>111 490 844</b>	<b>102 098 859</b>
<b>Solde de clôture</b>	<b>2 211 866 798</b>	<b>2 100 375 954</b>

L'état des opérations des comptes ci-dessus n'a pas fait l'objet d'une vérification.

#### Remarques :

- (1) Prime unique pour la prestation de 5 000 \$ versée avant le 14 septembre 1999, ou de 10 000 \$ à compter de cette date.
- (2) Les prestations versées au nom des participants qui, au moment de leur décès, étaient employés de la fonction publique ou recevaient une pension immédiate aux termes de la Loi.
- (3) Les prestations de 10 000 \$ (5 000 \$ avant le 14 septembre 1999) versées au nom des participants qui, au moment de leur décès, étaient employés de la fonction publique ou recevaient une pension immédiate aux termes de la Loi et au nom desquels une prime unique pour une prestation de décès de 10 000 \$ (5 000 \$ avant le 14 septembre 1999) a été versée.

---

## Tableaux statistiques

**Tableau 1**

Pensions versées  
(au cours de l'exercice)

**Nombre de pensions et de pensions aux survivants versées au 31 mars**

Exercice	Pensions <sup>(1)</sup>	Pensions aux survivants <sup>(2)</sup>	Total
2002-2003	159 029	55 522	214 551
2003-2004	159 693	56 413	216 106
2004-2005	161 468	59 060	220 528

**Montant annuel moyen – Pensions et pensions aux survivants versées au 31 mars<sup>(3)</sup>**

Exercice		Pensions <sup>(1)</sup>			Pensions aux survivants <sup>(2)</sup>		
		Hommes	Femmes	Total	Époux / conjoint de fait	Enfants	Étudiants
2002-2003	Montant annuel moyen	22 502 \$	12 890 \$	19 233 \$	9 279 \$	1 580 \$	2 152 \$
	Âge moyen	70,03	69,28	69,78	75,87		
	Moyenne d'années de service ouvrant droit à pension	24,77	20,29	23,25	21,56		
2003-2004	Montant annuel moyen	23 477 \$	13 547 \$	20 047 \$	9 737 \$	1 669 \$	2 097 \$
	Âge moyen	70,29	69,43	69,99	76,18		
	Moyenne d'années de service ouvrant droit à pension	24,83	20,40	23,30	21,66		
2004-2005	Montant annuel moyen	24 229 \$	14 185 \$	20 703 \$	10 037 \$	1 708 \$	2 135 \$
	Âge moyen	70,46	69,44	70,11	76,51		
	Moyenne d'années de service ouvrant droit à pension	24,94	20,58	23,41	21,74		

(1) Comprend les pensions immédiates (dont les prestations de retraite pour cause d'invalidité), les pensions différées et les allocations annuelles payables aux anciens cotisants seulement.

(2) Comprend l'époux ou conjoint de fait, les enfants et les étudiants.

(3) Ces montants comprennent l'indexation.

**Tableau 2**

Pensions devenues payables  
(au cours de l'exercice)

<b>Pensions devenues payables<sup>(1), (2)</sup></b>					
<b>Exercice</b>	<b>Nombre</b>			<b>Montant total payé</b>	<b>Pension moyenne</b>
	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>Total</b>		
2002-2003	3 024	2 129	5 153	128 060 113 \$	24 851 \$
2003-2004	3 476	2 485	5 961	165 565 831 \$	27 793 \$
2004-2005	4 046	3 052	7 098	208 051 220 \$	29 311 \$

<b>Pensions devenues payables aux survivants<sup>(2)</sup></b>						
<b>Exercice</b>	<b>Nombre</b>			<b>Montant total payé</b>	<b>Pension moyenne – Époux / conjoint de fait</b>	<b>Pension moyenne – Enfants et étudiants</b>
	<b>Époux / conjoint de fait</b>	<b>Enfants et étudiants</b>	<b>Total</b>			
2002-2003	2 929	367	3 296	33 012 334 \$	11 002 \$	2 127 \$
2003-2004	2 895	343	3 238	33 941 926 \$	11 453 \$	2 262 \$
2004-2005	2 874	297	3 174	34 246 778 \$	11 671 \$	2 346 \$

(1) Pour 2004-2005, les pensions devenues payables comprennent les pensions immédiates (4 774), les pensions différées (387), les allocations annuelles payables aux anciens cotisants seulement (1 475) et les prestations de retraite pour cause d'invalidité (462).

(2) Ces montants comprennent l'indexation.

**Tableau 3**

Pensions non réduites (Pensions immédiates)<sup>(1)</sup>  
(au cours de l'exercice)

Exercice	Âge à la retraite														Âge moyen <sup>(4)</sup>	Pension moyenne non réduite <sup>(5),(6)</sup>
	50-54 <sup>(2)</sup>	55	56	57	58	59	60 <sup>(3)</sup>	61	62	63	64	65	66 et plus	Total		
2002-2003	47	660	249	166	148	125	651	243	178	152	118	185	212	3 134	59,53	29 886 \$
2003-2004	56	930	323	218	189	156	676	287	202	158	140	213	242	3 790	59,26	32 936 \$
2004-2005	95	1 278	446	331	296	163	777	302	242	176	168	252	248	4 774	58,85	34 478 \$

(1) Comprend les pensions non réduites (pensions immédiates), exclut ceux qui touchent une pension immédiate parce qu'ils ont droit à des prestations de retraite pour cause d'invalidité (462 en 2004-2005).

(2) Comprend seulement les employés opérationnels du Service correctionnel du Canada qui sont admissibles à une pension non réduite.

(3) Exclut les pensions différées devenues payables à 60 ans. En 2004-2005, 387 pensions différées (215 hommes et 172 femmes) sont devenues payables à 60 ans.

(4) En 2004-2005, l'âge moyen de la retraite était de 58,64 pour les hommes et de 59,23 pour les femmes.

(5) Ces montants comprennent l'indexation.

(6) En 2004-2005, la pension non réduite moyenne s'élevait à 35 041 \$ pour les hommes et à 33 489 \$ pour les femmes.



**Tableau 4**

Allocations annuelles et paiements forfaitaires devenus payables  
(au cours de l'exercice)

Exercice	Allocations annuelles <sup>(1)</sup>			Paiements forfaitaires <sup>(2)</sup>		
	Nombre		Total	Allocation moyenne <sup>(3)</sup>	Nombre	Montant
	Hommes	Femmes				
2002-2003	609	667	1 276	18 526	7 075	207 432 033 \$
2003-2004	633	744	1 377	21 287	6 843	218 432 669 \$
2004-2005	615	860	1 475	20 978	5 681	210 006 969 \$

(1) Comprend les allocations annuelles différées. Une allocation annuelle différée est une pension différée réduite en raison d'un paiement anticipé.

(2) Comprend la valeur des transferts, le remboursement des cotisations, les montants virés à d'autres régimes de retraite dans le cadre des accords de transfert (à l'exclusion de Postes Canada) et les montants transférés en vertu de la *Loi sur le partage des prestations de retraite*.

(3) Ces montants comprennent l'indexation.

**Tableau 5**

Variations du nombre de cotisants actifs, de pensionnés et de survivants recevant une pension  
(au cours de l'exercice)

<b>Variations du nombre de cotisants actifs</b>			
	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>Total</b>
<b>Nombre de cotisants actifs au 1<sup>er</sup> avril 2004</b>	124 134	143 596	267 730
<b>Ajouts</b>	7 507	10 567	18 074
<b>Suppressions</b>			
Employés ayant quitté la fonction publique <sup>(1)</sup>	6 664	7 419	14,083
Employés qui ne sont plus cotisants <sup>(2)</sup>	276	281	557
Décès	200	129	329
<b>Total des suppressions</b>	7 140	7 829	14,969
<b>Nombre de cotisants actifs au 31 mars 2005</b>	124 501	146 334	270 835
<b>Variations du nombre de pensionnés<sup>(3)</sup></b>			
	<b>Total</b>		
<b>Nombre de pensionnés au 1<sup>er</sup> avril 2004</b>	159 659		
Ajouts	7,098		
Suppressions	5,289		
<b>Nombre de pensionnés au 31 mars 2005</b>	161 468		
<b>Variations du nombre de survivants recevant une pension</b>			
<b>Survivants</b>			<b>Total</b>
<b>Nombre de survivants recevant une pension au 1<sup>er</sup> avril 2004</b>	56 282		
Ajouts	2,874		
Suppressions	2,411		
<b>Nombre de survivants recevant une pension au 31 mars 2005</b>	56 745		
<b>Enfants et étudiants</b>			
	<b>Total</b>		
<b>Nombre d'enfants et d'étudiants recevant une pension au 1<sup>er</sup> avril 2004</b>	2 064		
Ajouts	297		
Suppressions	46		
<b>Nombre d'enfants et d'étudiants recevant une pension au 31 mars 2005</b>	2 315		

(1) Comprend le remboursement intégral des cotisations, les pensions immédiates et les allocations annuelles versées, les options non encore exercées, la valeur des transferts, les pensions différées par choix, les pensions différées immobilisées (s'il y a lieu) et les transferts à l'étranger.

(2) Il s'agit d'employés qui interrompent temporairement leurs cotisations (employés à temps partiel, en congé non rémunéré, etc.).

(3) Ne comprend pas 5 552 employés avec pensions différées au 31 mars 2005.

**Tableau 6**

Nombre et montant des paiements de la valeur de transfert selon le nombre d'années de service ouvrant droit à pension et l'âge à la date de cessation d'emploi (au cours de l'exercice)

Années de service ouvrant droit à pension <sup>(2)</sup>	Âge à la date de cessation d'emploi <sup>(1)</sup>						Total	Total (\$)
	Moins de 30	30-34	35-39	40-44	45-49	Total		
Moins de 5	264	173	137	126	87	<b>787</b>		
5-9	21	80	73	71	39	<b>284</b>		
10-14	0	15	79	52	47	<b>193</b>		
15-19		0	19	34	49	<b>102</b>		
20-24			1	14	36	<b>51</b>		
25-29				1	12	<b>13</b>		
30-35					1	<b>1</b>		
<b>Hommes, total</b>	<b>133</b>	<b>124</b>	<b>130</b>	<b>115</b>	<b>101</b>	<b>603</b>		
<b>Femmes, total</b>	<b>152</b>	<b>144</b>	<b>179</b>	<b>183</b>	<b>170</b>	<b>828</b>		
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>285</b>	<b>268</b>	<b>309</b>	<b>298</b>	<b>271</b>	<b>1 431</b>	<b>102 114 019 \$</b>	

(1) L'âge moyen des cotisants touchant des paiements de la valeur de transfert était de 36,81 ans pour les hommes, de 38,03 ans pour les femmes et de 37,51 ans pour les deux groupes confondus.

(2) Le nombre moyen d'années de service ouvrant droit à pension pour les cotisants touchant des paiements de la valeur de transfert était de 6,70 pour les hommes, de 7,29 pour les femmes et de 7,04 pour les deux groupes confondus.

**Tableau 7**

Prestations supplémentaires de décès : Nombre de participants et de prestations de décès versées (au cours de l'exercice)

Exercice	Participants actifs			Participants retraités <sup>(1)</sup>			Prestations de décès versées			
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Montant versé
2002-2003	120 454	139 649	260 103	82 558	37 661	120 219	3 674	1 227	4 901	125 323 904 \$
2003-2004	121 102	142 166	263 268	82 032	38 781	120 813	3 727	1 186	4 913	132 213 108 \$
2004-2005	121 266	144 824	266 090	82 235	40 351	122 586	3 491	1 209	4 700	129 287 371 \$

(1) Comprend 57 hommes et 21 femmes payant à un taux commercial.

## Glossaire

---

## A

---

**Accord de transfert de pension** — entente négociée entre le gouvernement du Canada et un employeur admissible pour assurer la transférabilité des droits à pension accumulés d'un régime à l'autre

**Actif net et autres comptes disponibles pour le versement des prestations** — liquidités, cotisations à recevoir, placements et autres comptes, moins le passif, qui sont disponibles pour payer les prestations devant être versées à l'avenir; pour les besoins de cette définition, le passif d'un régime ne comprend pas les prestations constituées

**Allocation annuelle** — prestation offerte aux participants qui prennent leur retraite avant l'âge de 60 ans et qui comptent au moins deux années de service ouvrant droit à pension; elle équivaut à une pension différée réduite, car elle tient compte du paiement anticipé des prestations de retraite; elle est payable à partir de 50 ans.

## C

---

**Compte de la caisse de retraite de la fonction publique** — compte établi pour consigner les opérations relatives aux services accomplis par les participants depuis le 1<sup>er</sup> avril 2000

**Compte de pension de retraite de la fonction publique** — compte établi en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* pour consigner les opérations

relatives aux services accomplis par les participants avant le 1<sup>er</sup> avril 2000

**Cotisations** — montants versés par l'employeur (le gouvernement du Canada) et l'employé de la fonction publique dans un fonds de pension pour financer les futures prestations de retraite; chaque année, le gouvernement, à titre d'employeur, verse un montant, déterminé par le président du Conseil du Trésor, qui est suffisant pour financer les prestations futures acquises par les employés durant l'année

**Cotisations à recevoir** — sommes que doit recevoir le régime pour les services accomplis par les participants jusqu'à la date d'établissement des états financiers

## E

---

**Enfants d'un participant** - les enfants à la charge du participant qui ont moins de 18 ans; les enfants âgés de 18 à 25 ans peuvent recevoir des allocations s'ils sont inscrits à plein temps à des cours dans une école ou un autre établissement d'enseignement qu'ils ont fréquenté sans interruption depuis leur 18<sup>e</sup> anniversaire; cette allocation équivaut à un dixième de la pension du participant (maximum de quatre dixièmes)

**Évaluation actuarielle** — aperçu de la situation financière d'un régime de retraite qui permet de déterminer le montant des cotisations futures et les besoins de capitalisation du régime.

**Excédent de la valeur actuarielle de l'actif net sur les prestations constituées** — le niveau de capitalisation du régime; un montant positif indique que l'actif net et autres comptes du régime sont supérieurs aux prestations constituées, alors qu'un montant négatif indique que le montant des prestations constituées est supérieur à l'actif net et autres comptes

**Exposition à un risque de change** — mesure dans laquelle les placements du régime sont exposés à un risque de change

## G

---

**Gains et pertes actuariels** — différence entre ce qui s'est produit et ce qui devait se produire dans les évaluations actuarielles

## H

---

**Hypothèses actuarielles** — estimations, utilisées par des actuaires dans le cadre d'une évaluation actuarielle, des taux de rendement de l'actif, de l'âge à la retraite, des taux de mortalité, des salaires futurs et d'autres facteurs.

## I

---

**Indexation** — rajustement automatique des pensions versées ou des prestations constituées (pensions différées), en fonction des variations de l'Indice des prix à la consommation; les pensions de la fonction publique sont indexées en janvier de chaque année afin de préserver le pouvoir d'achat

**Indice composé de Standard and Poor's 500 (Indice S&P 500)** — l'indice composé recense 500 titres américains choisis selon la taille du marché, la liquidité et la position occupée au sein du secteur d'activité. Il s'agit d'un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière (cours du titre multiplié par le nombre d'actions en circulation), le poids de chaque titre dans l'indice étant proportionnel à sa valeur marchande. La société Standard and Poor's choisit les titres qui font partie de l'indice

**Indice composé S&P/TSX** — l'indice boursier canadien le plus diversifié. Il représentant près de 90 p. 100 de la capitalisation des entreprises canadiennes inscrites à la Bourse de Toronto. Un comité formé de représentants de la Bourse de Toronto et de Standard and Poor's choisit les sociétés qui feront partie de l'indice composé S&P/TSX

**Indice de référence** — norme qui permet de comparer les taux de rendement aux indices des marchés boursiers et obligataires créés par des sociétés boursières ou de maisons de courtage de valeurs

**Indice des prix à la consommation (IPC)** — indicateur du changement des prix publié tous les mois par Statistique Canada. L'IPC est calculé en comparant l'évolution dans le temps du prix d'un « panier » d'environ 300 produits et services dont l'alimentation, le logement, le transport, l'habillement et les loisirs. L'indice est « pondéré » puisqu'il accorde davantage de poids au changement de prix de certains

---

produits—p. ex., plus de poids au logement qu'aux loisirs—afin de refléter au mieux les habitudes de dépenses typiques.

L'augmentation de l'IPC est aussi appelée augmentation du coût de la vie

**Invalidité** — incapacité (physique ou mentale) empêchant une personne d'avoir un emploi rémunérateur pour lequel elle satisfait raisonnablement aux exigences en matière d'études, de formation et d'expérience et qui, selon toute vraisemblance, pourrait perdurer tout le reste de la vie

## L

---

**Loi sur la pension de la fonction publique** — loi qui pourvoit à la pension des personnes employées dans la fonction publique du Canada

## M

---

**Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP)** — les gains maximaux à l'égard desquels les cotisations peuvent être versées au Régime de pensions du Canada ou au Régime de rentes du Québec (salaire plafond) au cours de l'année

## O

---

**Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public** — office constitué le 1<sup>er</sup> avril 2000 par la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public* et qui a pour mandat d'investir sur les marchés financiers les cotisations de l'employeur et des employés aux régimes de pension du secteur public

## P

---

**Pension différée** — prestation offerte aux participants qui quittent la fonction publique avant l'âge de 60 ans et qui comptent au moins deux années de service ouvrant droit à pension; la pension différée est calculée comme une pension immédiate, mais elle devient payable à l'âge de 60 ans; le participant admissible à une pension différée peut demander une allocation annuelle à tout moment après avoir atteint l'âge de 50 ans.

**Pension immédiate** — prestation offerte aux participants qui prennent leur retraite à l'âge de 60 ans avec au moins deux années de service ouvrant droit à pension **ou** à l'âge de 55 ans avec au moins 30 ans de service ouvrant droit à pension **ou** à tout âge en cas d'invalidité permanente; elle est calculée selon la formule de base qui suit:

$2 \% \times \text{nombre d'années de service ouvrant droit à pension (jusqu'à concurrence de 35 ans)} \times \text{salaire moyen des 5 années consécutives de service les mieux payées}$

**Prestation au survivant** — prestation de retraite qui est payée au survivant du participant au régime lorsque ce participant décède; un survivant de même sexe que le participant peut avoir droit à une prestation au survivant si, au moment du décès, il cohabitait avec ce dernier dans une union de type conjugal depuis au moins un an

**Prestation minimale** — prestation qui équivaut au paiement de la pension du

participant pour une période de cinq ans; si le participant ou ses survivants admissibles n'ont par reçu en totalité le montant équivalant à cinq fois le montant de la pension annuelle de base du participant, le solde est versé, sous forme de paiement forfaitaire, au bénéficiaire désigné ou, s'il n'y en a pas, à la succession du participant

**Prestation supplémentaire de décès** — prestation (assurance-vie temporaire décroissante) égale au double du salaire annuel du participant; la protection diminue chaque année de 10 p. 100 à partir de 66 ans; un montant minimal de protection (10 000 \$) est offert gratuitement à partir de 65 ans aux participants admissibles à une pension immédiate ou à une allocation annuelle payable dans les 30 jours suivant la date de cessation d'emploi de la fonction publique; cette protection est maintenue à vie

**Prestations acquises** — coûts des prestations relatives aux services rendus par les participants au cours de l'exercice

**Prestations constituées** — valeur actuelle des prestations acquises par les participants conformément au Régime pour le service ouvrant droit à pension à ce jour.

## Q

**Quasi-espèces** — titres de placement à court terme, fortement liquides (ex. : effets de commerce, bons du Trésor, billets à demande). Ces titres arrivent à échéance moins d'un an après la date d'émission et sont facilement monnayables

## R

**Régime de pensions du Canada (RPC)** — régime de pension à participation obligatoire liée à la rémunération; ce régime est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1966 afin de fournir une pension de base à tous les travailleurs canadiens âgés de 18 à 70 ans de toutes les provinces et de tous les territoires, sauf dans la province de Québec, qui a mis sur pied un régime semblable pour les personnes qui travaillent dans cette province

**Régime de rentes du Québec (RRQ)** — régime de retraite semblable au Régime de pensions du Canada qui couvre les personnes qui travaillent au Québec; il est administré par la *Régie des rentes du Québec*

**Régime de retraite à prestations déterminées** — genre de régime de retraite agréé qui offre une pension d'un montant déterminé, habituellement calculée en fonction du salaire et des années de service du participant; le Régime de retraite de la fonction publique est un régime à prestations déterminées

**Régime de retraite de la fonction publique** — régime de retraite entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1954 en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* et qui établit les prestations qui devront être versées aux employés de la fonction publique fédérale en cas de retraite, de cessation d'emploi ou d'invalidité ainsi qu'à leurs survivants en cas de décès



---

**Remboursement des cotisations** — prestation offerte aux participants qui quittent la fonction publique et qui comptent moins de deux années de service ouvrant droit à pension dans le cadre du Régime de retraite de la fonction publique; elle comprend les cotisations de l'employé plus les intérêts, s'il y a lieu

**Risque de change** — risque que la valeur des investissements réalisés en devise étrangère fluctue en raison de la variation des taux de change

## S

---

**Service accompagné d'option** — le service accompagné d'option porte sur toute période d'emploi, dans la fonction publique ou ailleurs, qui est antérieure au début des cotisations de l'employé au Régime de retraite de la fonction publique; le participant doit faire un choix pour faire compter ces périodes de service antérieur dans le calcul de sa pension

**Service ouvrant droit à pension** — périodes de service au titre desquelles des prestations viagères sont prévues pour le participant au Régime; ce service comprend toutes les périodes qui ont fait l'objet d'une option, qu'elles soient payées entièrement ou non.

**Services passés** — services accomplis par les participants avant le début de l'exercice en cours

**Survivant** — le survivant d'un participant est la personne qui, au moment du décès et avant la retraite du participant :

- était mariée avec ce dernier; ou
- cohabitait avec le participant dans une union de type conjugal depuis au moins un an.

## V

---

**Valeur de transfert** — prestation offerte aux participants qui quittent la fonction publique avant l'âge de 50 ans et qui comptent au moins deux années de service ouvrant droit à pension; cette prestation équivaut à la valeur forfaitaire de la future pension du participant; elle doit être transférée à un autre régime de retraite agréé, à un régime enregistré d'épargne-retraite agréé ou à une institution financière pour acheter une pension

**Valeur liée au marché** — valeur d'un investissement établie en fonction des valeurs marchandes moyennes sur un certain nombre d'années; elle sert à réduire l'impact des fluctuations marquées de la valeur marchande des placements

---